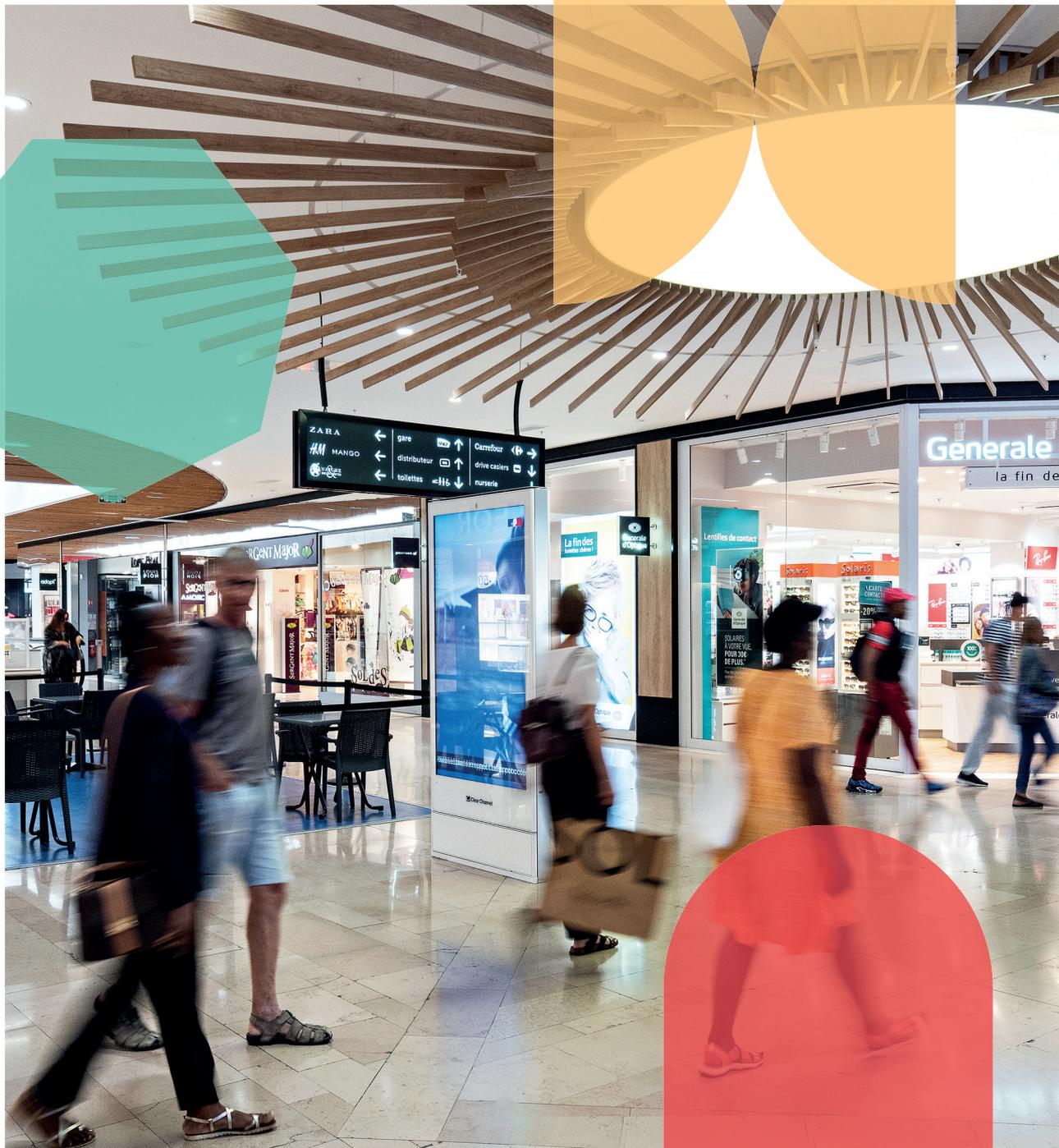


BROCHURE DE CONVOCATION 2024

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
Le 24 avril 2024 - 9 h 30



CARMIILA

1.	Comment participer à l'Assemblée générale	4
2.	Exposé sommaire de la situation de la Société	12
3.	Ordre du jour	18
4.	Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et présentation des résolutions	19
5.	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	30
6.	Demande d'envoi de documents	45



Chers actionnaires,

Nous vous informons que l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Carmila aura lieu **le 24 avril 2024 à 9 heures 30** au sein des locaux de **One Point, 14, avenue d'Eylau, 75116 Paris**.

Nous vous remercions par avance de vous munir de votre pièce d'identité, de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation si vous êtes actionnaire au porteur.

Vous pouvez participer à l'Assemblée générale de Carmila en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne de votre choix.

Les modalités de votes sont présentées dans cette brochure.

Vous pouvez adresser vos questions par écrit au Conseil d'administration par voie électronique à l'adresse e-mail : **groupe@carmila.com** ou par voie postale, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et rappelées dans cette brochure.

Nous vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à Carmila.

CARMILA



Comment participer à l'Assemblée générale

Avertissement

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut voter à l'Assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

FORMALITÉS PRÉALABLES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée générale, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré de Bourse précédant l'Assemblée générale, à savoir le 22 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris, soit :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia, Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ;
- dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, teneur de leur compte titres.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, vous pouvez :

- **y participer personnellement** ;
- **voter à distance** par l'utilisation du site Votaccess, ou en retournant le formulaire unique par courrier ;
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale ou au mandataire, personne physique ou morale de votre choix.

Quelle que soit la modalité de votre participation, vous pouvez choisir un de ces deux modes :

- **le formulaire unique** ;
- **le site internet Votaccess.**

Conformément aux dispositions du III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Vous pourrez à tout moment céder tout ou partie de vos actions ; cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, selon les cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation seront invalidés ou modifiés en conséquence. Après J-2, le transfert de propriété ne sera pas pris en compte.

Les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, à savoir le 18 avril 2024, à l'attention du Président du Conseil d'administration, selon l'une des deux modalités suivantes :

- par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : **groupe@carmila.com**) ; ou
- au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'administration, 25 rue d'Astorg, 75008 Paris.

Votre courrier devra être accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

UTILISATION DU SITE INTERNET VOTACCESS

L'accès au site internet dédié et sécurisé sera possible du 3 avril 2024 à 9 heures au 23 avril 2024 à 15 heures (heure de Paris), dernier jour avant l'Assemblée générale.

Vous êtes actionnaire au nominatif

Rendez-vous sur le site :

<https://www.investor.uptevia.com>

Utilisez le code d'accès à l'Espace Actionnaire du mandataire de la Société, Uptevia. Ce code apparaît dans le formulaire unique, en haut à droite.

Pour obtenir un identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia - Service Relations Investisseurs - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ou par mail à l'adresse suivante : **ct-contact@uptevia.com**. Les informations de connexion seront adressées par voie postale. Pour accéder au site de vote pré - Assemblée Générale « Votaccess », il vous suffit de vous connecter au site <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide du numéro d'identifiant rappelé sur le formulaire de vote par correspondance, d'aller sur le module « Votez par internet » et de suivre les instructions.

Vous êtes actionnaire au porteur et votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess

Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier pour accéder au site Votaccess, vous devez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels.
Suivez la procédure décrite à l'écran.

Choisissez le mode de participation que vous souhaitez :

VOTER SUR LES RÉOLUTIONS
DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DONNER POUVOIR À UN TIERS, PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, MANDATAIRE DE VOTRE CHOIX

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en se connectant sur le site internet <https://www.investor.uptevia.com> ;
- pour les actionnaires au porteur : en se connectant sur le site Votaccess.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à J-2, soit le 22 avril 2024, par voie postale à Uptevia, Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-contact@uptevia.com.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter et pour voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

Site de vote en ligne CARMILA

CARMILA

Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024

Mercredi 24 avril 2024 à 9:30

One Point 14 avenue d'Eylau, 75116 Paris France

Documentation | Détail de vos positions | Répondre aux questions additionnelles | Se déconnecter

Bienvenue PREVIEW TEST

Votre profil

- 100 titres / actions au porteur
- 100 droits de votes non exercés
- PREVIEW TEST
- 66 RUE VILETTE
- 69003 LYON

Cette assemblée générale n'a pas encore été publiée. Veuillez réessayer dans les prochaines 24 heures ou au-delà.

Choisissez votre mode de participation :

- Donner pouvoir au Président
- Voter sur les résolutions
- Demander une carte d'admission
- Donner pouvoir à un tiers

Valider

Conditions générales de vote | Français

1. Comment participer à l'Assemblée générale

Utilisation du formulaire unique

UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE

Votre formulaire unique doit être reçu au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, soit le 21 avril 2024, par la Société (au siège social) ou par son mandataire, Uptevia.

ÉTAPE 1 Obtenir votre formulaire unique

Vous êtes actionnaire au nominatif

Le formulaire unique est joint à cet avis de convocation.

Vous êtes actionnaire au porteur

Demandez à votre intermédiaire financier, teneur de votre compte titres, d'effectuer la demande de formulaire unique auprès du mandataire de la Société, Uptevia ou téléchargez le formulaire unique sur le site www.carmila.com sous la rubrique « Finance/Assemblée générale ».

ÉTAPE 2 Compléter votre formulaire unique

Vous souhaitez voter par correspondance

Cochez la case **A** « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » du formulaire unique et complétez les cadres correspondants :

- Pour les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration.

Résolutions 1 à 20 – dans le cadre **1** :

- laissez en blanc les cases correspondant aux résolutions pour lesquelles vous votez **OUI** ;
- noircissez les cases sur la ligne « Non/No » du numéro correspondant aux résolutions pour lesquelles vous votez **NON** ;
- noircissez les cases sur la ligne « Abs » du numéro correspondant aux résolutions pour lesquelles vous souhaitez vous **abstenir**.

- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration dans le cadre **2** le cas échéant, votez selon votre choix en cochant la case **OUI** ou la case **NON** ou **Abstention** pour chacune des résolutions.

- Pour le cas où des amendements aux résolutions ou des résolutions nouvelles seraient présentés en Assemblée générale, n'oubliez pas de choisir l'une des options offertes dans le cadre **3** afin que vos actions soient prises en compte dans le quorum et le vote.

Pour ces résolutions, vous pouvez :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- vous abstenir ;
- donner pouvoir à un tiers de votre choix (dans ce dernier cas, n'oubliez pas d'indiquer son identité sur la dernière ligne).

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Cochez la case **B** « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT » du formulaire unique.

Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration (résolutions 1 à 20) et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

Vous souhaitez donner pouvoir au mandataire de votre choix

Cochez la case **C** « JE DONNE POUVOIR À » du formulaire unique et renseignez les coordonnées de votre mandataire.

Tout pouvoir donné sans indication de mandataire permet au Président de l'Assemblée générale d'émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse ct-contact@uptevia.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration, en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration, en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une attestation de participation par courrier à Uptevia, Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

ÉTAPE 3 Finaliser et envoyer votre formulaire unique

Partie 1 Veuillez renseigner vos nom, prénom et adresse dans la case **D** (ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà), dater et signer dans la case **E**.

Vous êtes actionnaire ou nominatif

Adressez le formulaire unique complété et signé à l'attention du mandataire de la Société, Uptevia. Vous pouvez utiliser l'enveloppe réponse prépayée jointe à votre convocation.

Vous êtes actionnaire au porteur

Adressez le formulaire unique complété et signé à votre intermédiaire financier qui se chargera de l'envoyer à la Société accompagné d'une attestation de participation ou au mandataire de la Société, Uptevia. Ce formulaire unique dûment complété et signé doit être reçu par le mandataire de la Société, Uptevia, au plus tard trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée générale, soit le 21 avril 2024.

Attention : Pour être pris en compte, ce formulaire doit être retourné à Uptevia, et en aucun cas à Carmila.

Partie 2

Pour voter par correspondance, cochez la case A

- Pour voter **OUI** à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter **NON** à une résolution ou vous **abstenir**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, il vous suffit de cocher la case B

Pour donner pouvoir à un mandataire de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée générale, cochez la case C et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CARMILA
Société anonyme au capital de 854 646 438 €
Siège social : 25, rue d'Astorg - 75008 Paris
381 844 471 RCS Paris

Assemblée Générale Mixte
Du 24 avril 2024 à 9h30
dans les locaux de One Point
14 avenue d'Eylau, 75116 Paris

Combined Shareholders' Meeting
on April 24, 2024 at 9:30 am
at One Point
14 avenue d'Eylau, 75116 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

1 Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration / le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ des cases "Non" ou "Abstenir". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board / Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>										
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>										
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>										
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>										
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>										

2 Sur les projets de résolutions non agréés, je noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

3 Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. // I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. // I appoint (see reverse (4)) Mr, Ms or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank **21/04/2024** sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

à la société / to the company

Date & Signature

Partie 3

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de **dater et de signer ici. E**

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà. **D**

Des centres ancrés dans le quotidien des territoires

Carmila est la 3^e foncière cotée en immobilier commercial en Europe continentale par la valeur vénale de son patrimoine au 31 décembre 2023⁽¹⁾. Elle gère et anime un réseau de centres commerciaux, implantés autour d'hypermarchés Carrefour. Un maillage unique de centres du quotidien, proches des lieux de vie, pratiques, qui facilitent la vie des habitants et dynamisent les territoires.

96,6%

taux d'occupation financier ⁽³⁾

> 5 500

baux

274

collaborateurs
dans 3 pays

5,9 Md€

valeur du
patrimoine ⁽²⁾

(1) Données publiées par les sociétés.

(2) En valeur d'expertise droits inclus.

(3) 1,7% de vacance stratégique fin 2023.

(4) Leaders : centre commercial leader dans sa zone en nombre d'unités commerciales dans son agglomération (Codata) ou centre commercial de plus de 80 unités commerciales en France et 60 en Espagne et en Italie. Co-leader : centre commercial non leader appartenant à un hypermarché leader dans sa zone commerciale en termes de CA en France et en Italie ou en termes de superficie en Espagne (Nielsen) ou réalisant un CA supérieur à 100 M€ en France et 60 M€ en Espagne et en Italie.

Notre mission

●● simplifier
la vie et améliorer
le quotidien
des commerçants
et des clients
au cœur de tous
les territoires. ●●

France

118 sites
4,2 milliards €⁽²⁾
de patrimoine
71,1%⁽²⁾ du patrimoine

Un maillage complet du territoire.
Des implantations leaders.

Italie

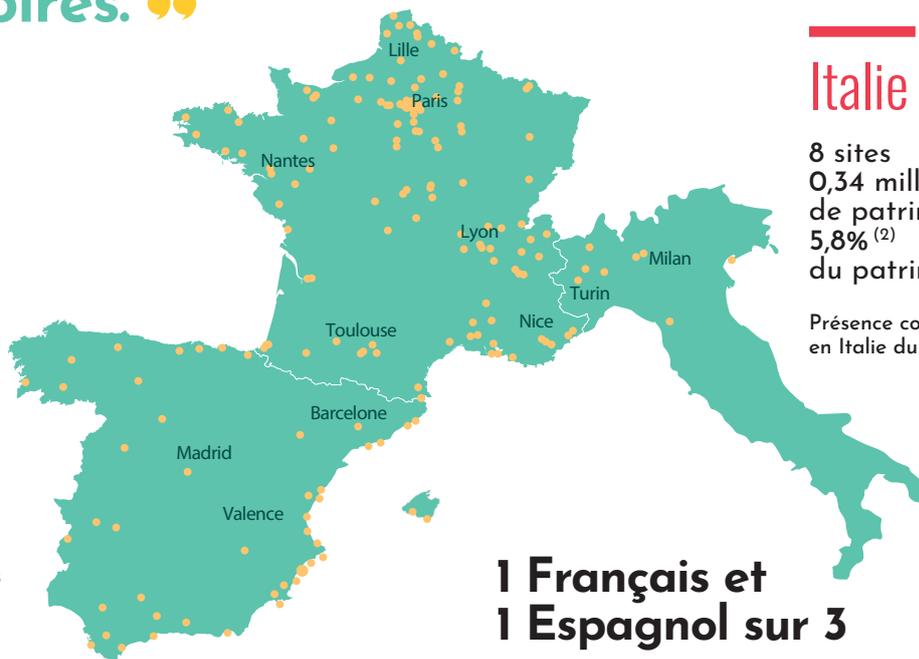
8 sites
0,34 milliard €⁽²⁾
de patrimoine
5,8%⁽²⁾
du patrimoine

Présence concentrée
en Italie du Nord.

Espagne

75 sites
1,4 milliard €⁽²⁾
de patrimoine
23%⁽²⁾
du patrimoine

Un maillage complet
du territoire et des grandes
métropoles (Madrid,
Barcelone, Valence...).



**1 Français et
1 Espagnol sur 3**

à moins de 20 min.
d'un centre Carmila

Un rôle essentiel reconnu

satisfaction

92%
clients satisfaits
par leur centre

leadership

90%
centres leaders
ou co-leaders
dans leur zone⁽⁴⁾

économie locale

40%
commerçants
indépendants
et franchisés
en France

accessibilité

93%
centres accessibles
en transports en commun
à moins de 500 m

fréquentation

2 millions
visites par jour
en cumul
dans 201 sites

Performance opérationnelle 2023

Fréquentations

2023 en %
des niveaux de 2022

3 pays: **102%**

- France : **101%**
 - Espagne : **103%**
 - Italie : **105%**
-

Chiffre d'affaires des commerçants

2023 en %
des niveaux de 2022

3 pays: **105%**

- France : **104%**
 - Espagne : **108%**
 - Italie : **102%**
-

Commercialisation

826 baux

signés en 2023, équivalent
à 12,2% de la base locative

Taux d'occupation financier

96,6% (+0,1 point de base vs 2022)

Specialty leasing

+9,2%

de revenus vs 2022

Next Tower

2 millions €

de loyer sécurisé

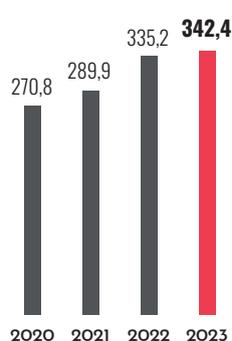
Carmila Retail Development

13 partenariats

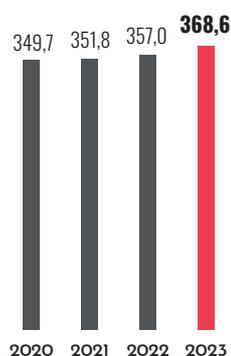
305 boutiques
dont 33 ouvertes
en 2023

Performance financière 2023

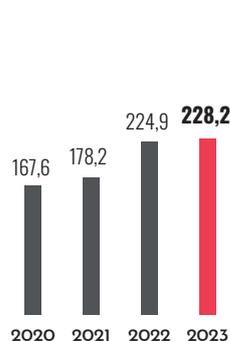
Loyers nets
en millions d'euros



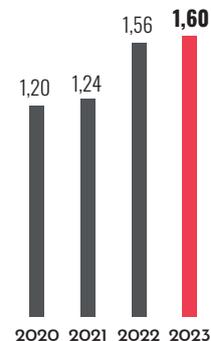
Revenus locatifs
en millions d'euros



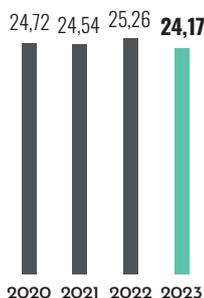
Résultat récurrent ⁽¹⁾
en millions d'euros



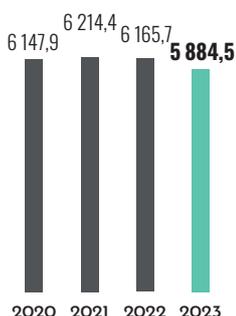
Résultat récurrent / action
en euros



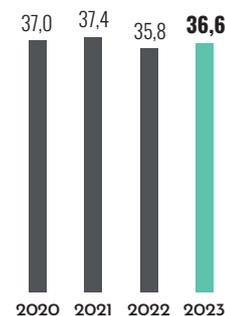
EPRA NTA
en euros par action



Valeur vénale du patrimoine droits inclus ⁽²⁾
en millions d'euros



LTV ⁽³⁾
(droits inclus)
en pourcentage



Bourse et actionnariat

15,58 €

Cours au 31 décembre 2023

2 216 001 684 €

Capitalisation au 31 décembre 2023

142 233 741

Nombre d'actions au 31 décembre 2023

(1) Résultat net EPRA hors éléments non récurrents.
(2) En valeur d'expertise droits inclus.
(3) Loan to value : dette financière nette/valeur vénale (droits inclus) des actifs au 31/12/2023.



Exposé sommaire de la situation de la Société

ACTIVITÉ EN 2023

Excellente dynamique commerciale : 826 baux signés en 2023

En 2023, l'activité locative de Carmila a été dynamique avec 826 baux signés, pour un loyer minimum garanti total de 44,1 millions d'euros (en hausse de 4,4% par rapport à 2022), soit 12,2% de la base locative. La réversion, au-dessus de l'effet de l'indexation, est de +2,4% en moyenne sur les signatures de l'année. Cet indicateur intègre la commercialisation des lots vacants et les renouvellements.

L'activité de commercialisation reflète la stratégie volontariste de Carmila sur le *mix-merch* avec notamment :

- plus de 80 nouvelles enseignes, qui s'implantent pour la première fois chez Carmila ;
- le renforcement de l'offre santé avec des opticiens (Alain Afflelou, Soloptical, Krys et Grand Optical), des nouvelles pharmacies et des extensions de pharmacie ;
- le développement d'enseignes Discount (Action, Normal, Tedi) ;
- le renouvellement de l'offre de restauration avec des nouveaux concepts comme Crêp'touch en France et Popeyes en Espagne, ainsi qu'un mix d'enseignes internationales (McDonalds, KFC, Starbucks) et de concepts indépendants et régionaux ;
- le développement de l'activité sport avec Intersport, Basic Fit, JD Sport et Courir en France et Area Fit et Décimas en Espagne.

RÉSULTATS FINANCIERS

Loyers nets à périmètre constant : +4,7% par rapport à 2022

En 2023, les loyers nets à périmètre constant sont en hausse de +4,7%, soutenus par l'indexation des loyers (+4,1%), mais également en raison de la croissance organique provenant de la bonne performance commerciale.

À périmètre courant, en prenant en compte les cessions de trois actifs en France et de quatre actifs en Espagne, les loyers nets sont en hausse de +2,2% par rapport à 2023.

Le taux de recouvrement s'établit à 96,5% pour l'année, au même niveau qu'en 2022.

Le taux d'occupation financier s'établit à un niveau record de 96,6% à fin 2023, en raison d'une activité commerciale particulièrement soutenue au deuxième semestre et un niveau record d'activité dans le commerce éphémère en fin d'année et notamment à Noël. Les revenus de l'activité de specialty leasing sont en hausse de +9% par rapport à 2022. Le commerce éphémère (ventes événementielles et boutiques éphémères) atteint également un niveau record.

Chiffre d'affaires des commerçants en hausse de +5% par rapport à 2022

En 2023, le chiffre d'affaires des commerçants dans les centres Carmila est en hausse de +5% par rapport à 2022. La fréquentation des centres Carmila est en hausse de +2% par rapport à 2022, soutenue par la puissance des hypermarchés Carrefour.

La tendance est la même en France, en Espagne et en Italie. Les performances en Espagne ont été particulièrement bonnes, en raison notamment de la forte reprise du secteur du tourisme.

Le taux d'effort moyen des locataires de Carmila au 31 décembre 2023 est de 10,6%, stable par rapport à 2022 (10,5%).

Résultat récurrent par action à 1,60 euros, en hausse de +8% à périmètre constant par rapport à 2022

Le résultat récurrent par action pour l'année 2023 s'établit à 1,60 euros, en hausse de +8% par rapport à l'année 2022 à périmètre constant et par rapport à un résultat récurrent par action ajusté des produits exceptionnels résultant du recouvrement des loyers des exercices antérieurs ⁽¹⁾. Il est au-dessus de la prévision confirmée en octobre 2023 (+2%).

À périmètre courant le résultat récurrent par action est en hausse de +2,3% par rapport au résultat récurrent par action de 1,56 euros en 2022.

(1) Effet périmètre de 8 millions d'euros ou 0,05 euros par action et effet net des produits exceptionnels de 3 millions d'euros ou 0,02 euros par action.

Un dividende de 1,20 euros par action, payé en numéraire, sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2024 de voter un dividende de 1,20 euros par action au titre de l'exercice 2023 payé en numéraire (en hausse de +2,6% par rapport à l'exercice précédent).

Ce dividende correspond à un taux de distribution du résultat net récurrent de 75%. Pour rappel, la politique de dividende de Carmila pour les dividendes entre 2022 et 2026, communiquée en décembre 2021, consiste à verser un dividende annuel d'au moins 1,00 euros par action, payé en numéraire, avec un taux de distribution cible de 75% du résultat récurrent.

Valeur du patrimoine à périmètre constant : -2,3% par rapport à fin 2022

À fin décembre 2023, la valorisation du portefeuille de Carmila, droits inclus, s'établit à 5,9 milliards d'euros, soit une diminution de -2,3% par rapport à fin 2022 à périmètre constant.

Cette évolution à périmètre constant s'explique par l'augmentation des taux d'actualisation, dont l'effet est partiellement compensé par la croissance de la base locative. Le taux de capitalisation du portefeuille (Net Initial Yield) est en hausse de +28 points de base par rapport à fin 2022 à 6,42%. Depuis 2017, ce taux de capitalisation est en hausse de +100 points de base, tandis que l'effet sur la valorisation du portefeuille de la hausse des taux de capitalisation et des taux d'actualisation utilisés par les

experts a été largement compensé par la croissance organique de la base locative. De plus, le rendement du portefeuille correspond à une prime conséquente par rapport au taux de l'OAT 10 ans d'environ +350 points de base.

À périmètre courant, la valeur du portefeuille diminue de -4,6%, en raison de la cession de trois actifs en France et de quatre actifs en Espagne.

EPRA actif net réévalué (EPRA NTA) par action de 24,17 euros à fin décembre 2023

L'EPRA actif net réévalué (EPRA Net Tangible Assets, NTA) par action de Carmila s'établit à 24,17 euros par action, en baisse de -4,3% par rapport à fin 2022. Cette évolution s'explique par la diminution des valeurs d'expertise à périmètre constant (-1,45 euros par action), le résultat récurrent de la période (+1,60 euros), le paiement du dividende (-1,17 euros) et le rachat d'actions (+0,10 euros) ainsi que par d'autres effets (-0,17 euros).

Notation S&P maintenue à BBB avec perspective stable

Le 16 novembre 2023, S&P a confirmé la notation BBB de Carmila avec une perspective « stable ».

La position financière de Carmila est solide, avec un ratio d'endettement LTV EPRA droits inclus de 36,6% à fin décembre 2023, un ratio dette nette sur EBITDA au 31 décembre 2023 à 7,3x et un ratio de l'EBITDA sur le coût net de l'endettement financier (ICR) à 4,7 fois.

ACQUISITION DE GALIMMO

Le 12 juillet 2023, Carmila a signé un accord (*put option*) avec les actionnaires de contrôle de Galimmo SCA en vue d'acquérir 93% du capital de la société. L'acquisition sera réalisée simultanément à l'acquisition de Cora France par Carrefour.

La complémentarité géographique des portefeuilles de Carmila et de Galimmo offre l'opportunité de déployer la stratégie de Carmila sur un périmètre plus large.

Les 52 actifs de Galimmo, situés principalement dans le nord-est de la France, sont valorisés à 688 millions d'euros à fin décembre 2022. L'objectif est de déployer la puissance de l'écosystème Carrefour-Carmila sur ce nouveau périmètre géographique.

Le prix total de l'acquisition de 100% des actions de Galimmo représente 294 millions d'euros, payé par Carmila intégralement en numéraire.

La transaction offre une proposition de valeur attractive aux actionnaires de Carmila, le rendement implicite d'acquisition du patrimoine de Galimmo étant de 9,8% et la transaction sera relative à la fois sur l'actif net réévalué (+5% pro forma) et sur le résultat récurrent EPRA par action (+3 à 5% pro forma).

La finalisation de l'opération est attendue à l'été 2024, une fois que l'ensemble des autorisations réglementaires, notamment en matière de contrôle des concentrations, auront été obtenues.

À date, Galimmo SCA détient une participation de 15% dans une entité belge qui détient sept centres commerciaux en Belgique. Avant la finalisation de la transaction, Galimmo cédera cette participation aux actionnaires de contrôle de la société, ainsi qu'un compte courant d'associés octroyé à l'entité belge, pour un montant total en numéraire de 76 millions d'euros, réduisant sa dette nette pro forma à environ 65 millions d'euros, soit un ratio d'endettement LTV de 9%. L'impact de la transaction sur le ratio d'endettement Loan-to-Value droits inclus pro forma de Carmila est estimé à environ +160 points de base.

2. Exposé sommaire de la situation de la Société

Exécution du plan stratégique 2022-2026 « Building Sustainable Growth »

EXÉCUTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2022-2026 « BUILDING SUSTAINABLE GROWTH »

Deuxième année de déploiement réussie du plan stratégique

Carmila a lancé en décembre 2021 son nouveau plan stratégique 2022-2026. Ce plan décrit la nouvelle ambition de Carmila de construire une croissance durable, d'investir dans de nouvelles lignes métiers et de transformer ses actifs. Le plan repose sur trois piliers :

- un nouveau rôle pour Carmila en tant qu'incubateur et plateforme omnicanale ;
- une position de leader en matière de développement durable, notamment au travers de projets de mixité urbaine et de l'engagement d'atteindre zéro émission nette de carbone scopes 1 et 2 d'ici 2030 ;
- l'investissement dans de nouvelles lignes métiers : les infrastructures digitales et les nouveaux concepts retail.

Depuis l'annonce du plan, Carmila a atteint tous ses objectifs financiers (croissance du résultat récurrent, distribution de dividende, maintien d'une structure financière robuste). Carmila a poursuivi sa stratégie de pivot du mix-merchandising et d'innovation omnicanale. La société a mené de nombreux projets agiles de transformation de ses actifs, démontrant sa capacité à adhérer aux meilleurs standards environnementaux. Enfin, le développement des nouvelles lignes métiers se poursuit, avec notamment le lancement de l'activité de promotion de tours 5G en Espagne par Next Tower.

Exécution de la deuxième phase de la stratégie de rotations d'actifs

Depuis le lancement de son nouveau plan stratégique, Carmila a cédé 13 actifs pour près de 300 millions d'euros droits inclus, soit environ 5% de la valeur du portefeuille. L'ensemble des cessions ont été réalisées à des prix en ligne avec les valeurs d'expertise.

Après le dépassement, en avance de phase, de la première cible de 200 millions d'euros de cessions début 2023, suite à la cession d'un portefeuille de quatre actifs en Espagne, Carmila a annoncé une nouvelle cible de 100 millions d'euros de cessions à horizon fin 2024. 45 millions d'euros de cessions ont été réalisées en 2023, avec notamment la cession de Bay 1 à Etixia finalisée au quatrième trimestre.

La flexibilité financière induite par la réussite de cette stratégie de rotation d'actifs a notamment permis à Carmila de saisir l'opportunité de l'acquisition de Galimmo.

Une vision claire de création de valeur à long terme via des projets de mixité urbaine

Carmila a annoncé son intention de lancer des projets de mixité urbaine, afin de réaménager des sites qui ont été rattrapés par la ville depuis leur création et ainsi de redéfinir la place du centre commercial et de participer à la transformation durable des territoires. Les sites concernés, actuellement 100% retail, intégreront d'autres usages (habitation, travail, services et espaces verts...).

À fin 2023, dans le cadre d'un contexte réglementaire qui favorise le réaménagement de foncier déjà artificialisé, 13 sites Carmila font partie des sites concernés par le projet de développement entre Carrefour et Nexity. Carmila conduit également deux projets de mixité urbaine avec Carrefour et Altarea à Nantes Beaujoire et Sartrouville.

En ligne avec les objectifs sur les trois initiatives de croissance

S'agissant des trois initiatives de croissance du plan stratégique, Next Tower, l'incubateur omnicanal et Carmila Retail Development, l'objectif est qu'elles contribuent à hauteur de 30 millions d'euros additionnels par an au résultat récurrent à horizon 2026.

Les loyers sécurisés des actifs de Next Tower signés à fin 2023 sont de 2,0 millions d'euros. À date, Next Tower exploite 143 antennes en France et en Espagne.

En 2023, l'incubateur et la plateforme de services omnicanaux ont contribué pour 4,3 millions d'euros au résultat récurrent. Carmila accélère le développement de sa plateforme de services aux commerçants (développement de franchises, gestion de présence en ligne, ventes ultra-éphémères et boutiques éphémères, incubation de DNVB, marketing ciblé, connectivité dans les centres).

Enfin, la quote part de Carmila de l'EBITDA des sociétés partenaires de Carmila Retail Development mises en équivalence en 2023 est de 2,0 millions d'euros, grâce au bon développement de l'enseigne Cigusto. À fin 2023, Carmila Retail Development a 13 partenariats, pour un total de 305 boutiques, dont 134 boutiques dans des centres Carmila.

Poursuite des transformations d'actifs

Carmila poursuit sa stratégie de transformation d'actifs via des projets de restructuration et de création de pôles restauration. En 2023, Carmila a livré 34 projets de ce type pour un montant total d'investissement de 44 millions d'euros.

Un nombre similaire de projets agiles et une enveloppe de CAPEX d'environ 40 millions d'euros sont prévus pour 2024.

UNE FEUILLE DE ROUTE CLAIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un engagement de réduction des émissions carbone (zéro émission nette scopes 1 et 2 en 2030)

Carmila s'est fixé un objectif zéro émission nette de carbone scopes 1 et 2 à fin 2030. D'ici là, Carmila doit réduire de 90% ses émissions par rapport à 2019 grâce notamment à la diminution de ses consommations d'énergie et à l'alimentation en énergies renouvelables de ses centres. Les 10% d'émissions restantes seront compensées, en ligne avec les préconisations de la SBTi (« Science Based Targets initiative »). Cette compensation s'effectue via le financement de crédits carbone en France (Label Bas Carbone) acquis sur le marché volontaire. Cela se traduit par des partenariats avec Agoterra (env. 4000 teqCO₂ de CO₂ via des projets agricoles) et Carbonapp (env. 1000 teqCO₂ via un projet de reforestation). Carmila continuera également à réduire ses émissions scope 3, avec comme ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2040 sur l'ensemble de ses postes d'émissions.

À fin 2023, les émissions de gaz à effet de serre de Carmila scopes 1 et 2 sont en baisse de 46% par rapport à 2019, en raison notamment d'une baisse des consommations énergétiques de -50% par rapport à 2019.

Un plan ambitieux de sobriété énergétique

Un plan de sobriété énergétique qui combine innovation technologique (intelligence artificielle, GTC...), investissements (remplacement des équipements de CVC, changement des éclairages) et pilotage fin des installations. Ces efforts ont été récompensés par l'obtention du Bouclier CUBE FLEX, prix organisé par le Réseau de Transport d'électricité (RTE), A4MT et l'Institut Français pour la performance du bâtiment (IFPEB) et remis par Madame la Ministre de la Transition Énergétique le 15 juin 2023. Carmila s'est engagé à poursuivre sur cette voie en signant à nouveau en octobre la charte gouvernementale pour la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires.

Un plan d'investissement de 10 millions d'euros par an de Capex vert

Aux efforts en matière de sobriété s'ajoutent un ambitieux plan d'investissement de 10 millions d'euros par an permettant de rénover les actifs les plus énergivores. À fin 2023 :

- 100 sites sont équipés d'éclairage LED et de GTC (gestion technique centralisée) ;

- 40 équipements de CVC ont été rénovés permettant ainsi à 1/3 des centres du portefeuille de bénéficier de matériel innovant et à haute performance environnementale ;
- 30 centres sont équipés de capteurs connectés innovants de notre partenaire The WatchDog et permettent ainsi grâce à l'utilisation de l'IA (intelligence artificielle) un monitoring fin et précis de nos installations.

Afin de favoriser l'éco-mobilité, 93% des sites Carmila en France sont équipés de stations de recharges pour véhicules électriques

Transparence sur les caractéristiques extra-financières de son patrimoine

En 2023, le taux de certification du patrimoine s'élève, en valeur, à 95,8% et 31% du patrimoine atteint un niveau Very Good en BREEAM In Use. Plus de 50 centres ont été recertifiés ou certifiés en 2023.

Carmila récompensée pour sa communication financière et extra-financière

Carmila obtient pour la quatrième fois un sBPR niveau Gold de l'EPRA, qui atteste de son alignement avec les meilleurs standards de reporting extra-financier. Carmila est également reconnue pour son engagement en faveur de la transparence de l'information financière avec un BPR Award niveau Gold.

Carmila a également été reconnue pour son leadership en matière de transparence et de performance face au changement climatique par l'organisation à but non lucratif environnementale internationale CDP qui l'a intégré à la A-List (346 entreprises) 2023 du questionnaire sur le Changement Climatique. La société a ainsi maintenu sa place dans le Top 5% des 23 000 entreprises répondantes.

Carmila entre directement à la 11^e place du Palmarès 2023 de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120

Ce Palmarès annuel, établi sous l'égide du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, évalue l'engagement des sociétés du SBF 120 en faveur de la féminisation de leurs instances dirigeantes et, plus largement, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Carmila a par ailleurs obtenu la note de 95/100 à l'Index Egalité Professionnelle. Ces résultats récompensent la politique volontariste de Carmila en faveur de la diversité.

PERSPECTIVES

Finalisation de l'acquisition de Galimmo

Prévue à l'été 2024, la finalisation de l'acquisition de Galimmo aura un effet relatif sur le résultat récurrent par action dès la première année. De plus, en raison de la forte décote implicite du prix d'acquisition par rapport aux valeurs d'expertises du portefeuille de Galimmo attendues au moment de la finalisation de la transaction, l'opération aura également un effet relatif immédiat sur l'actif net réévalué de Carmila, en raison du gain résultant de cette acquisition à des conditions avantageuses (goodwill négatif), selon les normes IFRS.

A partir de la finalisation de la transaction, Carmila sera également en mesure de déployer sa stratégie de création de valeur à moyen terme sur le portefeuille Galimmo.

Résultat récurrent par action attendu à au moins 1,63 euros en 2024

Le résultat récurrent par action de Carmila est attendu à au moins 1,63 euros en 2024, en croissance de +2% par rapport à 2023.

Cette anticipation de croissance du résultat récurrent prend comme hypothèses une croissance organique des loyers, soutenus par un niveau d'indexation en ligne avec celui de 2023, ainsi que l'intégration d'une partie du résultat récurrent de Galimmo. Ces deux effets permettront de compenser une hausse modérée des frais financiers, suite aux opérations de financement réalisées en 2023, afin notamment de financer l'acquisition de Galimmo à des termes très attractifs pour Carmila.

Le plein effet annuel de relution du résultat récurrent par action (+3 à 5% pro forma) provenant de l'acquisition de Galimmo est attendu en 2025, tandis qu'en 2024 la contribution sera sur une partie seulement de l'année.

PERFORMANCE FINANCIÈRE

Informations financières sélectionnées

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Revenus locatifs	368,6	357,0
Loyers nets	342,4	335,2
EBITDA (hors juste valeur) ⁽¹⁾	292,4	287,2
Solde des ajustements de valeur des immeubles de placement	-206,9	6,9
Résultat opérationnel	85,1	297,8
Résultat financier	-75,6	-75,7
Résultat net (part du Groupe)	2,8	219,3
Résultat net par action ⁽³⁾	0,02	1,52
Résultat net EPRA ⁽²⁾	226,5	222,9
Résultat net EPRA par action ⁽³⁾	1,59	1,55
Résultat net récurrent ⁽⁴⁾	228,2	224,9
Résultat net récurrent par action ⁽³⁾	1,60	1,56

(1) Pour une définition d'EBITDA (hors juste valeur) et une réconciliation par rapport à l'indicateur IFRS le plus proche, voir la Section « Commentaires sur les résultats de l'année ».

(2) Pour une définition de « Résultat net EPRA », voir la Section « Indicateurs de performances EPRA ».

(3) Nombre de titres moyen : 142 825 882 au 31 décembre 2023 et 144 211 816 au 31 décembre 2022.

(4) Le résultat net récurrent est égal au Résultat net EPRA hors certains éléments non récurrents. Voir la Section « Indicateurs de performances EPRA ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES DU BILAN

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immeubles de placement (valeur d'expertise hors droits)	5 519,0	5 784,9
Trésorerie et valeurs mobilières de placement	860,2	356,7
Dettes financières (courantes et non courantes)	3 055,1	2 610,2
Capitaux propres (part du Groupe)	3 287,8	3 501,7

INFORMATIONS FINANCIÈRES RELATIVES AUX INDICATEURS ET RATIOS CLÉS

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Dette financière nette	2 129,9	2 203,9
Ratio LTV EPRA	38,6%	37,6%
Ratio LTV EPRA (incl. RETTs)	36,6%	35,8%
Interest Coverage Ratio (ICR) ⁽¹⁾	4,7x	4,5x
EPRA Net Tangible Assets (EPRA NTA)	3 437,9	3 628,7
EPRA Net Tangible Assets (EPRA NTA) par action ⁽²⁾	24,17	25,26
Valeur d'expertises (droits inclus y compris travaux en cours et MEQ)	5 884,5	6 165,7

*(1) Ratio EBITDA (hors juste valeur)/ frais financiers nets.**(2) Fin de période dilué, sur la base de 142 233 741 actions au 31 décembre 2023 et 143 670 123 actions au 31 décembre 2022.*

3.

Ordre du jour

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, fixation du dividende ;
4. Ratification du changement de lieu du siège social ;
5. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Marie Cheval ;
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Lecomte ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nadra Moussalem ;
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Laurent Vallée ;
9. Ratification de la cooptation de Madame Caroline Dassié en qualité d'Administratrice ;
10. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 ;
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2024 ;
15. Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2024 ;
16. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
17. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

18. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
19. Autorisation donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions, dans la limite de 1% du capital social ;

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

20. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

4.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et présentation des résolutions

L'Assemblée générale du 24 avril 2024 est appelée à voter sur des résolutions à caractère ordinaire, dont l'adoption nécessite une majorité des voix, et à caractère extraordinaire, dont l'adoption nécessite une majorité des deux tiers des voix.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les 1^{er} à 17^{es} résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, affectation du résultat, fixation du dividende (1^{er}, 2^e et 3^e résolutions)

Les projets des 1^{er} et 2^e résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, arrêtés par le Conseil d'administration le 13 février 2024, en application des dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Il vous est proposé, dans le cadre de la 3^e résolution, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui s'élève à 53 425 301,82 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	53 425 301,82 euros
Report à nouveau au 31 décembre 2023	-13 568 696,95 euros
Affectation à la réserve légale	-1 992 830,24 euros
Soit un bénéfice distribuable	37 863 774,63 euros

Il vous est également proposé, dans le cadre de la 3^e résolution, de distribuer un dividende de 1,20 euro par action de la Société avant prélèvements sociaux soit un montant total de 170 929 287,60 euros - calculé sur la base d'un nombre de 142 441 073 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, incluant 207 332 actions autodétenues à cette date, nombre qui pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce montant sera prélevé :

- à hauteur de 37 863 774,63 euros, sur le bénéfice distribuable qui sera intégralement distribué ; et
- à hauteur de 133 065 512,97 euros, sur le compte « Primes de fusion » qui sera ramené à 973 693 614,58 euros.

Le prélèvement sur le compte « Primes de fusion » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que :

- la part du dividende qui sera prélevée sur le bénéfice distribuable de l'exercice soit un montant de 37 863 774,63 euros qui représente un dividende d'environ 0,27 euro par action avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du CGI, se rapporte à des bénéfices exonérés en application de l'article 208 C du CGI et est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, non éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2^e du 3 de l'article 158 du CGI en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu ;
- la part du dividende qui sera prélevée sur la prime de fusion, soit un montant de 133 065 512,97 euros qui représente un dividende d'environ 0,93 euro par action, présente le caractère d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112,1^{er} du CGI, en principe non imposable, mais venant en réduction du prix de revient fiscal de l'action pour l'actionnaire. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le traitement fiscal qui leur est applicable, à la lumière de leur situation particulière, à raison de cette distribution ayant la nature d'un remboursement d'apport, les précisions qui précèdent ne constituant qu'un simple résumé des principales dispositions fiscales françaises applicables.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient positifs de 2 390 471 284,23 euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 29 avril 2024 et mis en paiement à compter du 2 mai 2024.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société devait détenir certaines de ses propres actions, lesdites actions ne bénéficieraient pas de la distribution susvisée et les sommes correspondantes seraient affectées au compte « Report à nouveau » ou, selon le cas, resteraient affectées au compte « Primes de fusion ».

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font apparaître un bénéfice de 53 425 301,82 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte du fait qu'aucune des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts (« CGI ») n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prenant acte de l'approbation des résolutions précédentes et approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui s'élève à 53 425 301,82 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	53 425 301,82 euros
Report à nouveau au 31 décembre 2023	-13 568 696,95 euros
Affectation à la réserve légale	-1 992 830,24 euros
Soit un bénéfice distribuable	37 863 774,63 euros

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide, de distribuer un dividende de 1,20 euro par action de la Société avant prélèvements sociaux soit un montant total de 170 929 287,60 euros - calculé sur la base d'un nombre de 142 441 073 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, incluant 207 332 actions autodétenues à cette date, nombre qui pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce montant sera prélevé :

- à hauteur de 37 863 774,63 euros, sur le bénéfice distribuable qui sera intégralement distribué ; et
- à hauteur de 133 065 512,97 euros, sur le compte « Primes de fusion » qui sera ramené à 973 693 614,58 euros.

Le prélèvement sur le compte « Primes de fusion » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que :

- la part du dividende qui sera prélevée sur le bénéfice distribuable de l'exercice soit un montant de 37 863 774,63 euros qui représente un dividende d'environ 0,27 euro par action avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du CGI, se rapporte à des bénéfices exonérés en application de l'article 208 C du CGI et est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, non éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu ;
- la part du dividende qui sera prélevée sur la prime de fusion, soit un montant de 133 065 512,97 euros qui représente un dividende d'environ 0,93 euro par action, présente le caractère d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112,1° du CGI, en principe non imposable, mais venant en réduction du prix de revient fiscal de l'action pour l'actionnaire. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le traitement fiscal qui leur est applicable, à la lumière de leur situation particulière, à raison de cette distribution ayant la nature d'un remboursement d'apport, les précisions qui précèdent ne constituant qu'un simple résumé des principales dispositions fiscales françaises applicables.

Le dividende sera détaché de l'action le 29 avril 2024 et mis en paiement à compter du 2 mai 2024.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société devait détenir certaines de ses propres actions, lesdites actions ne bénéficieraient pas de la distribution susvisée et les sommes correspondantes seraient affectées au compte « Report à nouveau » ou, selon le cas, resteraient affectées au compte « Primes de fusion ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée générale constate qu'au titre des trois (3) derniers exercices, les montants des dividendes qui ont été mis en distribution ont été les suivants :

Exercice clos	Nombre d'actions	Montant distribué par action	Distribution globale	Dont revenus distribués éligibles à l'abattement visé à l'article 158 3 2° du CGI <i>(sous réserve de l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu)</i>	Dont revenus non éligibles à l'abattement visé à l'article 158 3 2° du CGI <i>(sous réserve de l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu)</i>
Au 31/12/2022	143 704 395	1,17 €	168 134 142,15 €	0 € (soit environ 0 € par action)	168 134 142,15 € * (soit environ 1,17 € par action)
Au 31/12/2021	145 898 168	1,00 €	145 898 168 €	0 € (soit environ 0 € par action)	145 898 168 € ** (soit environ 1 € par action)
Au 31/12/2020	142 357 425	1,00 €	142 357 425,0 €	53 168 272,58 € *** (soit environ 0,37 € par action)	39 523 177,86 € (soit environ 0,28 € par action)

* Prélevés sur la prime de fusion.

Cette distribution correspond à du remboursement d'apport d'un point de vue fiscal, non constitutif d'un revenu distribué.

** Prélevés sur la prime de fusion.

La distribution prélevée sur la prime de fusion (soit environ 1 euro par action) correspond à du remboursement d'apport d'un point de vue fiscal, non constitutif d'un revenu distribué.

*** Prélevés sur la prime de fusion pour environ 0,17 euro et sur le résultat distribuable pour environ 0,20 euro.

Le solde de la distribution prélevé sur la prime de fusion (soit environ 0,35 euro par action) correspond à du remboursement d'apport d'un point de vue fiscal, non constitutif d'un revenu distribué.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ratification du changement de lieu du siège social (4^e résolution)

Le 25 juillet 2023, le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 4 des Statuts, de transférer le siège social de la Société du 58, avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt au 25, rue d'Astorg, 75008 Paris. L'article 4 des Statuts a été modifié en conséquence.

La présente décision du Conseil d'administration est en conséquence soumise à ratification de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Quatrième résolution

(Ratification du changement de lieu du siège social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article 4 des statuts de la Société, ratifie la décision prise par le Conseil d'administration de transférer le siège social au 25, rue d'Astorg, 75008 Paris.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Renouvellement des mandats de quatre administrateurs et ratification de la cooptation d'une administratrice (5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e résolutions)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, propose à l'Assemblée générale des actionnaires de renouveler les mandats d'Administrateurs de Madame Marie Cheval, Monsieur Olivier Lecomte, Monsieur Nadra Moussalem et Monsieur Laurent Vallée, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Par ailleurs, le mandat d'Administratrice de Madame Caroline Dassié, cooptée par le Conseil d'administration du 7 mars 2024, est soumis à la ratification de l'Assemblée générale. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Marie Cheval)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Marie Cheval, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

4. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et présentation des résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Lecomte)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Lecomte, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nadra Moussalem)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Nadra Moussalem, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Laurent Vallée)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Laurent Vallée, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Neuvième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Caroline Dassié en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Caroline Dassié en qualité d'Administratrice, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 mars 2024, en remplacement de Madame Elodie Perthuisot, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (10^e résolution)

Conformément aux exigences de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les informations listées par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en Section 5.2 du Document d'enregistrement universel et reproduits au Chapitre 5 de la brochure de convocation.

Dixième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le Chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale (11^e résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Madame Marie Cheval, au titre de son mandat de Présidente-Directrice Générale et dont les informations figurent en Section 5.2.2.1 du Document d'enregistrement universel et reproduits au Chapitre 5 de la brochure de convocation.

Onzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale, tels que figurant au sein du Chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel (Section 5.2.2.1).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué (12^e résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Sébastien Vanhoove, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, et dont les informations figurent en Section 5.2.2.2 du Document d'enregistrement universel et reproduits au Chapitre 5 de la brochure de convocation.

Douzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué, tels que figurant au sein du Chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel (Section 5.2.2.2).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, et applicable à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale, (13^e résolution)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général, applicable à Madame Marie Cheval à raison de son mandat au titre de l'exercice 2024, telle que décrite dans la Section 5.2.3.1 du Document d'enregistrement universel et reproduite au Chapitre 5 de la brochure de convocation.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels en numéraire dus au titre de l'exercice 2024 sera conditionné à leur approbation par l'Assemblée générale devant se réunir en 2025 en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

4. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et présentation des résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2024, telle que figurant au sein du Chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel (Section 5.2.3.1).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2024, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, et applicable à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué (14^e résolution)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, applicable à Monsieur Sébastien Vanhoove à raison de son mandat au titre de l'exercice 2024, telle que décrite dans la Section 5.2.3.2 du Document d'enregistrement universel et reproduite au Chapitre 5 de la brochure de convocation.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels en numéraire dus au titre de l'exercice 2024 sera conditionné à leur approbation par l'Assemblée générale devant se réunir en 2025 en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Quatorzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2024, telle que figurant au sein du Chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel (Section 5.2.3.2).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2024, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (15^e résolution)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2024, telle que décrite dans la Section 5.2.3.3 du Document d'enregistrement universel et reproduite au Chapitre 5 de la brochure de convocation.

Quinzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leurs mandats au titre de l'exercice 2024, telle que figurant au sein du Chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel (Section 5.2.3.3).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce (16^e résolution)

Le rapport spécial des commissaires aux comptes présente les conventions autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2023, soumises à l'approbation de l'Assemblée générale, ainsi que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2023. Il est précisé qu'aucune convention n'a été autorisée par le Conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice 2023.

Ces conventions conclues avec le groupe Carrefour sont :

- la **Convention Renovations et Développements** qui a pour objet un partenariat entre les groupes Carmila et Carrefour en vue de déployer une stratégie d'optimisation de la valeur des centres commerciaux codétenus ;
- la **Convention de prestations de services** qui vise la fourniture de services juridiques, fiscaux et comptables fournis par le groupe Carrefour à Carmila. Elle permet à Carmila, qui ne dispose pas de telles ressources, de bénéficier d'expertises dans ces domaines. Cette convention a été conclue par Carmila à l'issue d'une étude de marché dont il relève qu'elle a été conclue à des conditions compétitives. La rémunération annuelle prévue au titre de cette convention est de 102 000 euros hors taxes ;
- la **Convention de mise à disposition de Monsieur Sébastien Vanhooe**, salarié du groupe Carrefour, consiste en une mission opérationnelle qui vise à mettre sa compétence, son expérience et ses connaissances au service de Carmila. Cette mission occupe une partie de son activité évaluée à la moitié du temps que celui-ci consacre par ailleurs à l'ensemble de ses missions. Cette convention a été conclue à des conditions de rémunération compétitives.

Ces trois conventions ont été ratifiées par l'Assemblée générale des actionnaires de Carmila conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Seizième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (17^e résolution)

Il vous est proposé, dans le cadre de la 17^e résolution, d'autoriser un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe.

4. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et présentation des résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à l'Assemblée générale, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les caractéristiques principales de ce programme seraient les suivantes :

- les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excéderait pas 10% des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'Assemblée générale ; étant précisé que (i) lorsque les actions de la Société seraient achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période considérée, (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% du capital social et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendrait, à quelque moment que ce soit, ne pourrait dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
- le prix maximum d'achat des actions serait égal à 50 euros par action ; et
- le montant maximal de l'opération serait de 150 000 000 euros.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert des actions pourraient être réalisées, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces opérations pourraient intervenir à tout moment.

L'Assemblée générale (i) délèguerait au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé maximum en cas d'opération portant sur le capital social ou les capitaux propres et (ii) lui conférerait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourrait pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

Cette résolution annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Dix-septième résolution

(Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies par les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à la présente Assemblée générale, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ; étant précisé que (i) lorsque les actions de la Société seront achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% susvisée correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période considérée, (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert des actions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces opérations pourront intervenir à tout moment.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation sera égal à cinquante euros (50 euros) par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra excéder cent cinquante millions (150 000 000 euros) d'euros.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé maximum afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter et réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les 18^e et 19^e résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Délégations de compétence et de pouvoirs à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (18^e résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Au cours de l'exercice 2023, la Société a procédé à l'annulation de 1 394 980 actions, tel que cela est décrit au Chapitre 7 « Actionnariat et Capital » du Document d'enregistrement universel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

4. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et présentation des résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62, L. 225-210 et suivants et L. 225-213 du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet

de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquences de la réduction de capital, et modifier en conséquence les Statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Attribution gratuite d'actions de la Société réservées au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales (19^e résolution)

La politique de rémunération du Groupe a pour objectif de fidéliser et motiver les talents et d'associer le personnel salarié à ses performances.

Le Groupe souhaite attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux, aux cadres dirigeants, et à certains collaborateurs particulièrement performants dont le Groupe souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

Ces plans d'attribution gratuite d'actions constituent un instrument d'engagement et de fidélisation des collaborateurs clés, dans une phase de transformation importante du Groupe et dans un environnement fortement concurrentiel. L'objectif du Groupe est d'attribuer ces actions à un nombre significatif de collaborateurs du Groupe, de manière régulière, et dans l'ensemble des géographies.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de proposer à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, assorties de conditions de performance, réservées au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales. Conformément la loi, le droit préférentiel de souscription serait supprimé.

La durée de la résolution proposée est fixée à 26 mois. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 1% du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration (et pour les mandataires sociaux, un sous-plafond de 0,5% du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution).

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Comme l'année précédente, l'acquisition définitive des actions sera liée à la réalisation de conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives définies par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution. Ces critères de performance seront mesurés sur une période minimale de trois ans afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration. Cette durée minimale d'acquisition ne pourra être inférieure à trois ans étant précisé que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, imposer une obligation de conservation des actions dont il fixera la durée.

Le bénéfice des plans sera également subordonné à une condition de présence, sous réserve d'exceptions usuelles prévues par le règlement du plan d'intéressement à long terme concerné (décès, invalidité, départ ou mise à la retraite, etc.).

Dix-neuvième résolution

(Autorisation donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions, dans la limite de 1% du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en application de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1% du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée générale autorise en tant que de besoin le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence ; et
- décide que le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,50% du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'Assemblée générale prend acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées, renonciation des actionnaires, d'une part, à leur droit préférentiel de souscription et, d'autre part, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui serait incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration. La durée minimale d'acquisition ne pourra pas être inférieure à trois ans, étant précisé par le Conseil d'administration pourra le cas échéant, imposer une obligation de conservation des actions dont il fixera la durée.

L'Assemblée générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée générale décide que l'acquisition définitive des actions devra être liée à la réalisation de conditions de performance définies par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :

- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les actions gratuites ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à due concurrence ;
- procéder le cas échéant aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (20^e résolution)

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée générale.

Vingtième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée générale à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur.

5.

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La présentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux décrite ci-dessous, intègre les informations issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi PACTE »). Selon la nouvelle réglementation, l'Assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est appelée à statuer sur les résolutions suivantes :

- approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués

au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué ;

- approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général ;
- approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué ;
- approbation de la politique de rémunération des administrateurs.

La prochaine Section du rapport sur le gouvernement d'entreprise, détaille (i) une synthèse des politiques de rémunération des mandataires sociaux exécutifs (Section 5.2.1), (ii) l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux (Section 5.2.2.) et (iii) les politiques de rémunérations applicables aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (Section 5.2.3).

Synthèse des politiques de rémunération des mandataires sociaux exécutifs

Principes généraux relatifs à la fixation, à la mise en œuvre et à l'application des politiques de rémunération des mandataires sociaux

Détermination des politiques de rémunération

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux exécutifs de Carmila sont fixées par le Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, et sont soumises au vote de l'Assemblée générale. Conformément aux dispositions du Règlement intérieur de Carmila, le Comité des rémunérations et des nominations est compétent pour formuler toutes propositions en ce qui concerne les politiques de rémunération des mandataires sociaux exécutifs.

En ce qui concerne la rémunération du Directeur Général Délégué, la politique de rémunération est proposée par le Président-Directeur Général au Comité des rémunérations et des nominations, lequel après analyse, émet une recommandation au Conseil d'administration.

Enfin, et sous réserve du respect de l'enveloppe votée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, décide chaque année de la répartition de la rémunération des membres du Conseil d'administration, en tenant compte des éventuelles renonciations par ces derniers, et de leur présence aux réunions du Conseil et Comités dont ils sont membres.

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont établis conformément aux exigences du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère. Ainsi, le Conseil d'administration veille à ce que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit adaptée à la stratégie du Groupe, afin de promouvoir la performance et la compétitivité de la Société sur le moyen et long terme, en agissant de manière responsable dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes.

Les politiques de rémunération de la Présidente-Directrice Générale et du Directeur Général Délégué ont été débattues et approuvées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 février 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

Révision des politiques de rémunération

Les politiques de rémunération sont revues annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, après l'arrêt des comptes. Le Comité des rémunérations et des nominations veille à la compétitivité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et à ce titre, peut avoir recours à des études de sociétés comparables ou des opinions de cabinets extérieurs.

Lors de cette revue, le Comité des rémunérations et des nominations prend en compte l'évolution des conditions de rémunérations et d'emploi des salariés de la Société pour formuler ses recommandations et ses propositions au Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations et des nominations veille à ce que soient appliqués des critères de performance adaptés à la stratégie de la Société, et pour les critères qualitatifs, aux missions spécifiques de ces derniers.

Mise en œuvre des politiques de rémunération

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont mises en œuvre par le Conseil d'administration conformément aux résolutions votées par l'Assemblée générale. Sur les recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration fixe chaque année, après l'arrêté des comptes de la Société, les objectifs associés à chacun des critères de performance, sous-tendant la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il définit par ailleurs les objectifs cibles, ainsi que des objectifs minimum et maximum, permettant d'ajuster à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable en fonction des critères de performance définis.

Sur les recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, et après autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration arrête les modalités des rémunérations long terme des mandataires sociaux, par l'attribution gratuite d'actions, ou d'actions de préférence et ce, en fonction de la performance de la Société et des ambitions de cette dernière.

Conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération, dès lors qu'une telle dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Les éléments de rémunération concernés sont uniquement les rémunérations variables annuelle et long terme.

Une telle dérogation serait strictement mise en œuvre et exercée sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et, le cas échéant, d'autres comités spécialisés, étant précisé que toute modification d'un élément de la politique de rémunération sera rendue publique et motivée, en particulier au regard de son alignement avec l'intérêt social de la Société et les intérêts des actionnaires.

Les éléments de rémunération variable resteront soumis au vote contraignant de l'Assemblée Générale et ne pourront être versés qu'en cas de vote positif de cette dernière conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Gestion des conflits d'intérêts

La Société respecte les conditions édictées par le Code AFEP-MEDEF relatives à la gestion des conflits d'intérêts. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1.6.6 du Règlement intérieur de la Société, toute situation pouvant générer un conflit d'intérêts doit être portée à la connaissance du Conseil d'administration, et pourra être examinée en particulier par l'administrateur référent.

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêts ne pourrait être évité, le mandataire social s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Application des politiques de rémunération

Nomination de nouveaux mandataires sociaux

Si un nouveau Président-Directeur Général est nommé, la politique de rémunération applicable à l'actuelle Présidente-Directrice Générale sera appliquée, en tenant compte des missions complémentaires confiées par le Conseil d'administration.

Si un nouveau Directeur Général Délégué est nommé, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué sera appliquée.

Toutefois, la situation particulière de chaque mandataire social et les responsabilités de sa fonction pourront être prises en compte par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, et le Conseil d'administration pourra ajuster la politique de rémunération, dont la révision sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Si un nouvel administrateur est nommé, la politique de rémunération applicable aux actuels administrateurs du Conseil d'administration sera appliquée.

Méthode d'évaluation des critères de performance

Les critères de performance appliqués à la rémunération variable des mandataires sociaux, ainsi qu'à la rémunération long terme, sont tous mesurables. Les critères de performance reposent sur des critères financiers et extra-financiers, dont la réalisation est auditée par les commissaires aux comptes dans le cadre de l'audit des comptes, mais également de la Déclaration de performance extra-financière de la Société, pour l'année considérée.

Application des politiques de rémunération en fonction des différents statuts des mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs de la société Carmila disposent de statuts différents.

Madame Marie Cheval, précédemment Directrice Exécutive en charge des Hypermarchés et des services financiers au sein du groupe Carrefour, a démissionné de ses fonctions, lors de sa nomination en qualité de Présidente-Directrice Générale de la société Carmila. Les rémunérations de Madame Marie Cheval sont donc prises en charge intégralement par la Société au titre de son mandat social.

À l'inverse, Monsieur Sébastien Vanhooze, Directeur Général Délégué depuis le 24 octobre 2018, est salarié du groupe Carrefour. Le montant de sa rémunération fixe et variable est pris en charge par la Société à hauteur de 50% et est refacturé par la société Carrefour à celle-ci, en vertu d'une convention de mise à disposition conclue avec la Société. Par ailleurs, depuis 2023, la Société prend également en charge un montant complémentaire de 30 000 euros au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Même si la rémunération du Directeur général délégué n'est pas payée administrativement par la Société, les éléments de celle-ci (y compris le salaire de base) et les conditions de performance y afférentes sont fixés et revus par le Conseil d'administration de Carmila sur recommandation du Comité des rémunérations, et la politique de rémunération qui en résulte est soumise à l'approbation des actionnaires de Carmila dans les conditions prévues à l'article L 22-10-8 du Code de commerce.

5. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Application des politiques de rémunérations des mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 II du Code de commerce)

Les informations relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023 présentées dans la présente Section sont les informations requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et soumises au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Les rémunérations et autres avantages de toute nature versés au cours de l'année 2023 ou attribués au titre de l'année 2023 sont conformes aux politiques de rémunérations approuvées par l'Assemblée générale de la Société du 11 mai 2023 en ce qui concerne Madame Marie Cheval et Monsieur Sébastien Vanhoove.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU TITRE DE 2023

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les éléments de rémunération auxquels ont le droit chacun des mandataires sociaux au titre de sa politique de rémunération applicable pour l'exercice 2023 :

Élément de rémunération	Marie Cheval	Sébastien Vanhoove
Rémunération fixe	✓	✓
Rémunération variable	✓	✓
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération à long terme	✓	✓
Avantages de toute nature	✓	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	✓	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-
Indemnité de cessation de fonction - Indemnité de départ	-	-
Indemnité de non-concurrence	✓	-

Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de 2023 à la Présidente-Directrice Générale

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 février 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de la politique de rémunération applicable à Madame Marie Cheval au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, laquelle a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 11 mai 2023.

Madame Marie Cheval n'exerce aucune autre fonction exécutive en dehors de ses fonctions de Présidente-Directrice Générale de Carmila.

Madame Marie Cheval ne détient pas de contrat de travail avec la Société.

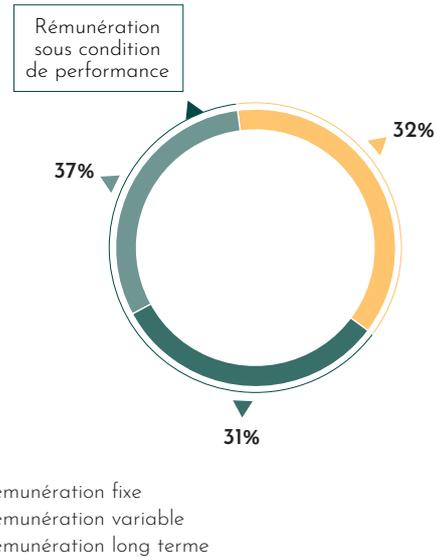


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉS AU TITRE OU VERSÉS AU COURS DES EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET LE 31 DÉCEMBRE 2022, À MADAME MARIE CHEVAL, PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE, AU PRORATA DE LA DURÉE DE SON MANDAT (TABLEAU N° 2 DU CODE AFEP-MEDEF)

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
M^{me} Marie Cheval				
<i>Présidente-Directrice Générale</i>	Base annuelle	Base annuelle	Base annuelle	Base annuelle
Rémunération fixe (base brute avant impôt)	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable annuelle	543 430 € ⁽¹⁾	543 000 € ⁽²⁾	543 000 € ⁽²⁾	563 000 € ⁽³⁾
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Avantages en nature	15 193 € ⁽⁴⁾	15 193 €	15 193 €	2 220 €
TOTAL	1 103 623 €	1 110 220 €	1 103 193 €	1 110 220 €

(1) Versement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(2) Versement approuvé par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(3) Versement approuvé par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et dont le montant a été proratisé à compter de la prise d'effet de son mandat de Présidente-Directrice Générale, le 3 novembre 2020, soit sur 2/12e de sa rémunération fixe brute.

(4) Le montant de l'avantage en nature versé en 2023 regroupe (i) le véhicule de fonction de Madame Marie Cheval et (ii) la cotisation à l'assurance chômage GSC, assimilée à un avantage en nature au titre de l'exercice 2023.

Rémunération fixe

La rémunération fixe de Madame Marie Cheval est prise en charge en totalité par la Société à raison de son mandat de Présidente-Directrice Générale au sein de la Société. En application de ces principes, la rémunération fixe de la Présidente-Directrice Générale prise en charge par la Société s'élève à 500 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Modalités de détermination

Le montant de la rémunération variable de la Présidente-Directrice Générale à raison de ses fonctions au sein de la Société est fixé par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations et en fonction de critères de performance. La part variable de la Présidente-Directrice Générale s'élèvera à 100% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 120% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.

Au titre de l'exercice 2023, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations sont comme suit :

- (i) des critères quantitatifs généraux à hauteur de 50% (Valorisation du Portefeuille (GAV droits inclus), EPRA Cost Ratio 2023 (hors coût de la vacance), croissance du résultat récurrent par action en 2023 hors impact d'un éventuel dividende distribué en actions, et un critère RSE portant sur le pourcentage de réduction de gaz à effet de serre en comparaison avec 2022) ;
- (ii) des critères quantitatifs individuels à hauteur de 20% (l'évolution de la vacance, les revenus générés par certaines activités *specialty leasing* et Boutiques éphémères, le taux d'occupation financier hors vacants stratégiques, le taux de recouvrement brut (12 mois glissant 2023), le NPS Client, la contribution à l'EBITDA de Carmila de l'activité de la société Carmila Retail Développement, et les loyers sécurisées par la société Next Tower en 2023) ;

- (iii) des critères qualitatifs individuels à hauteur de 30% (Gouvernance et *compliance*, Communication financière, M&A et rotation d'actifs, mise en œuvre de la politique ESG et notamment de la taxonomie et du reporting et la politique financière).

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 février 2024 a constaté, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, que les critères de performance de la rémunération variable de Madame Marie Cheval ont été satisfaits à hauteur de :

- 141% concernant les critères quantitatifs généraux ;
- 138% concernant les critères quantitatifs individuels ; et
- 150% concernant les critères qualitatifs individuels ;
- soit un taux d'atteinte global de 143%.

Concernant les critères quantitatifs généraux de l'exercice :

- l'évolution de la valorisation du portefeuille est de -2,3% correspondant à un taux d'atteinte de 54% ;
- l'EPRA Cost Ratio s'établit à 18,00% correspondant à un taux d'atteinte de 112% ;
- le Résultat récurrent par action en 2023 s'établit à 1,60 euros correspondant à un taux d'atteinte de 200% ;
- la réduction des émissions des gaz à effet de serre est de -37% correspondant à un taux d'atteinte de 200%.

Concernant les critères quantitatifs individuels de l'exercice :

- évolution de la vacance : 383 lots commercialisés taux d'atteinte 199% ;
- revenus générés par les activités de *specialty leasing* et Boutiques éphémères 14,1 millions d'euros ; taux d'atteinte 79% ;
- taux d'occupation financier, hors vacants stratégiques : 96,6% ; taux d'atteinte 200% ;
- taux de recouvrement brut : 96,5% ; taux d'atteinte 200% ;
- NPS client : +14pts ; taux d'atteinte 80% ;
- la contribution à l'EBITDA de Carmila de l'activité de la société Carmila Retail Développement : 1,6 millions d'euros ; taux d'atteinte 20% ;
- loyers sécurisées par la société Next Tower : 2,0 millions d'euros ; taux d'atteinte 105%.

5. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Concernant les critères qualitatifs individuels de l'exercice, le taux d'atteinte de 150% s'explique notamment par les deux opérations de financement réalisées en 2023, l'accord en vue d'acquiescer Galimmo et la poursuite des cessions d'actifs.

Le montant de la rémunération variable annuelle de Madame Marie Cheval pour l'exercice 2023 s'élève à 543 430 euros.

Modalités de versement

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2023.

Rémunération à long terme

Lors de la séance du Conseil d'administration du 11 mai 2023, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du même jour, il a été décidé sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer sous réserve de conditions de présence et de performance, 44 248 actions gratuites (correspondant à douze mois de salaire), à Madame Marie Cheval. Le détail des critères de performance et modalités d'attribution des actions à Madame Marie Cheval figure à la Section 5.2.3 « Attributions d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux en 2023 » du présent Document d'enregistrement universel.

La valorisation des actions attribuées gratuitement à Madame Marie Cheval est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2023
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA
Valorisation maximum des actions Carmila attribuées gratuitement au cours de l'exercice (PAG 2023 du 11 mai 2023)	650 445 € ⁽¹⁾
TOTAL	650 445 € ⁽¹⁾

(1) Montant maximum calculé sur la base d'une atteinte de 100% des conditions de performance, et d'un cours de bourse de 14,70 euros correspondant à la valeur moyenne des 40 derniers jours de bourse de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Avantages de toute nature

Madame Marie Cheval peut bénéficier d'avantages de toute nature. Madame Marie Cheval bénéficie d'avantages en nature parmi lesquels (i) un véhicule de fonction et (ii) des cotisations d'assurance chômage dans le cadre de son affiliation au régime privé d'assurance chômage des dirigeants souscrit auprès de GSC. La valorisation de ces deux avantages au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 représente un montant de 15 193 euros.

Rémunération exceptionnelle

Madame Marie Cheval n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.

Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur

En tant qu'administratrice et membre de comités, la Présidente-Directrice Générale peut percevoir une rémunération selon les mêmes règles déterminées par la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a attribué à Madame Marie Cheval, en sa qualité d'administratrice, Présidente du Conseil d'administration et membre du Comité stratégique et d'investissement et du Comité RSE, pour l'exercice 2023, une rémunération d'un montant de 45 000 euros.

Autres éléments de rémunération

Madame Marie Cheval n'a pas bénéficié, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de départ (départ volontaire, révocation, départ contraint et départ en retraite), d'indemnité relative à une clause de non-concurrence ou de régime de retraite supplémentaire.

Obligation de détention des actions

Il est rappelé que l'article 1.6.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Carmila prévoit une obligation de détention des actions de la Société par le Président-Directeur Général pendant la durée de son mandat, à hauteur de 10 000 actions.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Madame Marie Cheval détient 6 439 actions ordinaires de la Société.

Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de 2023 à Monsieur Sébastien Vanhooove, Directeur Général Délégué

Suite à la nomination de Madame Marie Cheval en qualité de Présidente-Directrice Générale de la Société, le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Sébastien Vanhooove a été confirmé, sur proposition de cette dernière. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 février 2023, a par ailleurs décidé de la politique de rémunération de Monsieur Sébastien Vanhooove au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, laquelle a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 11 mai 2023.

Monsieur Sébastien Vanhooove exerce la fonction de Président de Carrefour Property France. À ce titre, il a la responsabilité de Carrefour Property France et ses filiales. Il bénéficie d'un contrat de travail avec la société Carrefour Management qui encadre ces fonctions. Une convention de mise à disposition a été conclue entre le groupe Carrefour et la Société au titre de laquelle Monsieur Sébastien Vanhooove est mis à disposition de la Société à hauteur de la moitié de son temps avec refacturation de ses rémunérations fixe et variable à compter du 1^{er} août 2018. Cette convention de mise à disposition a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 16 mai 2019 au titre de la procédure des conventions réglementées et son renouvellement jusqu'à la date du 31 juillet 2026 a été soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

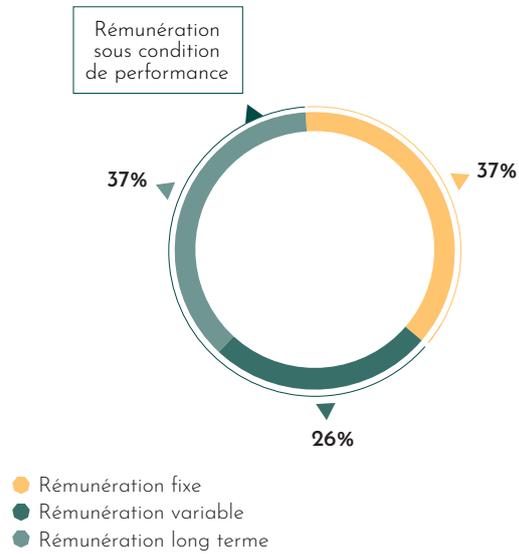


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉS AU TITRE OU VERSÉS AU COURS DES EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET LE 31 DÉCEMBRE 2022, À MONSIEUR SÉBASTIEN VANHOOOVE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ (TABLEAU N° 2 DU CODE AFEP-MEDEF)

	Exercice 2023 *		Exercice 2022 *	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
M. Sébastien Vanhooove				
<i>Directeur Général Délégué</i>	Base annuelle	Base annuelle	Base annuelle	Base annuelle
Rémunération fixe (base brute avant impôt)	215 000 €	165 000 €	165 000 €	165 000 €
Rémunération variable annuelle	153 859 € ⁽¹⁾	95 000 € ⁽²⁾	95 000 € ⁽²⁾	106 000 € ⁽³⁾
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée au titre du mandat de Directeur Général Délégué d'Almia Management	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
TOTAL	368 859 €	260 000 €	260 000 €	271 000 €

* Montants de rémunération fixe et variable pris en charge par Carmila.

(1) Versement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(2) Versement approuvé par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(3) Versement approuvé par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les montants de rémunération fixe et variable pris en charge par la Société à raison des fonctions exercées par Monsieur Sébastien Vanhooove au sein de la Société sont refacturés par le groupe Carrefour à cette dernière selon les principes décrits ci-dessous.

Rémunération fixe

La rémunération fixe de Monsieur Sébastien Vanhooove au titre de son contrat de travail avec Carrefour Management est prise en charge pour moitié par la Société à raison de ses fonctions au sein de la Société, et pour moitié par le groupe Carrefour à raison des fonctions qu'il exerce au sein de Carrefour Property France.

Au titre de l'exercice 2023, la quote-part de la rémunération fixe de Monsieur Sébastien Vanhooove prise en charge par la Société s'élève à 185 000 euros (50%).

Il bénéficie, par ailleurs, d'un montant complémentaire de 30 000 euros au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué, intégralement pris en charge par la Société, soit un montant total pris en charge par la Société de 215 000 euros.

5. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Rémunération variable annuelle

Le montant de la rémunération variable de Monsieur Sébastien Vanhoove à raison de ses fonctions au sein de la Société est fixé en fonction de critères de performance se rapportant uniquement au périmètre du groupe Carmila.

Au titre de l'exercice 2023, la part variable de Monsieur Sébastien Vanhoove s'élève à 50% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 100% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.

Au titre de l'exercice 2023, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations sont déterminés comme suit :

- (i) des critères quantitatifs généraux à hauteur de 40% (Valorisation du Portefeuille (GAV droits inclus), EPRA Cost Ratio 2023 (hors coût de la vacance), croissance du résultat récurrent par action en 2023 hors impact d'un éventuel dividende distribué en actions, et un critère RSE portant sur le pourcentage de réduction des gaz à effet de serre en comparaison avec 2022) ;
- (ii) des critères quantitatifs individuels à hauteur de 30% (l'évolution de la vacance, les revenus générés par certaines activités *specialty leasing* et Boutiques éphémères, le taux d'occupation financier hors vacants stratégiques, le taux de recouvrement brut (12 mois glissant 2023), le NPS Client, la contribution à l'EBITDA de Carmila de l'activité de la société Carmila Retail Développement, et le nombre de tours sécurisées réalisées par la société Next Tower) ;
- (iii) des critères qualitatifs à hauteur de 30% (commercialisation et relations enseignes, plan d'action sites « warning », qualité de la relation avec Carrefour, mise en œuvre de la politique ESG et notamment des projets de sobriété énergétique dans les centres et management des équipes Carmila).

Les montants de rémunération variable perçus par Monsieur Sébastien Vanhoove à raison des fonctions opérationnelles qu'il exerce au sein de Carrefour et pris en charge par Carrefour Management sont fixés selon des critères de performance établis au sein du groupe Carrefour.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 février 2024 a constaté, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, que les critères de performance de la rémunération variable de Monsieur Sébastien Vanhoove ont été satisfaits à hauteur de :

- 141% concernant les critères quantitatifs généraux ;
- 138% concernant les critères quantitatifs individuels ; et
- 150% concernant les critères qualitatifs individuels ;
- soit un taux d'atteinte global de 143%.

La valorisation des actions attribuées gratuitement à Monsieur Sébastien Vanhoove, est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2023
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA
Valorisation des actions Carmila attribuées gratuitement au cours de l'exercice (PAG 2023 du 11 mai 2023)	220 500 ⁽¹⁾
TOTAL	220 500 ⁽¹⁾

(1) Montant maximum calculé sur la base d'une atteinte de 100% des conditions de performance, et d'un cours de bourse de 14,70 euros correspondant à la valeur moyenne des 40 derniers jours de bourse de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le 29 juin 2023, le Conseil d'administration de la Société après avoir constaté le degré de satisfaction des critères de performance du plan d'actions gratuites du 29 juin 2020, a décidé de la conversion des 6 022 actions D attribuée à Monsieur Sébastien Vanhoove, en 6 022 Actions A.

Concernant les critères quantitatifs généraux de l'exercice :

- l'évolution de la valorisation du portefeuille est de -2,3%, correspondant à un taux d'atteinte de 54% ;
- l'EPRA Cost Ratio s'établit à 18,00%, correspondant à un taux d'atteinte de 112% ;
- le Résultat récurrent par action en 2023 s'établit à 1,60€, correspondant à un taux d'atteinte de 200% ;
- la réduction des émissions des gaz à effet de serre est de -37%, correspondant à un taux d'atteinte de 200%.

Concernant les critères quantitatifs individuels de l'exercice :

- évolution de la vacance : 383 lots commercialisés ; taux d'atteinte de 199% ;
- revenus générés par les activités de *specialty leasing* et Boutiques éphémères 14,1 millions d'euros ; taux d'atteinte 79% ;
- taux d'occupation financier, hors vacants stratégiques : 96,6% ; taux d'atteinte 200% ;
- taux de recouvrement brut : 96,5% ; taux d'atteinte 200% ;
- NPS client : +14pts ; taux d'atteinte 80% ;
- la contribution à l'EBITDA de Carmila de l'activité de la société Carmila Retail Développement : 1,6 millions d'euros ; taux d'atteinte 20% ;
- loyers sécurisées par la société Next Tower : 2,0 millions d'euros ; taux d'atteinte 105%.

Concernant les critères qualitatifs individuels de l'exercice, le taux d'atteinte de 150% s'explique notamment par les deux opérations de financement réalisées en 2023, l'accord en vue d'acquérir Galimmo et la poursuite des cessions d'actifs.

Le montant de la rémunération variable annuelle de Monsieur Sébastien Vanhoove pour l'exercice 2023 s'élève à 153 859 euros.

Rémunération à long terme

Lors de la séance du Conseil d'administration du 11 mai 2023, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du même jour, il a été décidé sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer sous réserve de conditions de présence et de performance, 15 000 actions gratuites, à Monsieur Sébastien Vanhoove. Le détail des critères de performance et modalités d'attribution des actions à Monsieur Sébastien Vanhoove, figure à la Section 5.2.2.3 « Attributions d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux en 2023 » du présent Document d'enregistrement universel.

Avantage de toute nature

Monsieur Sébastien Vanhoove n'a bénéficié d'aucun avantage en nature.

Rémunération exceptionnelle

Il n'a été attribué aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.

Autres éléments de rémunération

Monsieur Sébastien Vanhoove n'a pas bénéficié, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de départ (départ volontaire, révocation, départ contraint et départ en retraite), d'indemnité relative à une clause de non-concurrence ou de régime de retraite supplémentaire.

Obligation de détention des actions

Il est rappelé que l'article 1.6.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Carmila prévoit une obligation de détention des actions de la Société par les Directeurs Généraux Délégués pendant la durée de leurs mandats, à hauteur de 5 000 actions.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 février 2019, a décidé d'autoriser ce dernier à acquérir un minimum de 1 000 actions Carmila et à consacrer, conformément aux dispositions de l'article 22 du Code AFEP-MEDEF, 100% des attributions gratuites d'actions dont il serait bénéficiaire, à l'atteinte du seuil des 5 000 actions.

Monsieur Sébastien Vanhoove détient à la date du présent Document d'enregistrement universel 15 115 actions ordinaires de la Société.

RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ET/OU DES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 (TABLEAU N° 11 DU CODE AFEP-MEDEF)

	Contrat de travail avec la Société		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Madame Marie Cheval								
Présidente-Directrice Générale à compter du 2 novembre 2020								
1 ^{er} nomination : 2 novembre 2020								
Fin de mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023		✓		✓		✓		✓
Monsieur Sébastien Vanhoove								
Directeur Général Délégué								
1 ^{er} nomination : 27 juillet 2018								
Fin de mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023		✓ ⁽¹⁾		✓		✓		✓

(1) Monsieur Sébastien Vanhoove est lié par un contrat de travail avec le groupe Carrefour.

Attributions d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux en 2023

Au cours de l'exercice 2023, la Société a mis en place par décision du Conseil d'administration du 11 mai 2023 un nouveau plan (ci-après le « **PAG 2023** ») prenant la forme d'attribution gratuite d'actions sous réserve de conditions de présence et de performance, en faveur de ses dirigeants et salariés, à hauteur d'une enveloppe globale de 238 848 actions gratuites, dont 44 248 à Madame Marie Cheval et 15 000 à Sébastien Vanhoove.

Ce plan prévoit (i) une condition de présence au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans, soit le 11 mai 2026 et (ii) les conditions de performance suivantes évaluées sur trois exercices (2023-2026) :

- condition de performance n° 1 (25% de l'attribution) : l'évolution du taux de rendement complet (TSR) correspondant à l'évolution de l'actif net « EPRA Net tangible asset » au 31 décembre 2025 de la Société, après réintégration des distributions intervenues sur la période 2023-2025, et l'EPRA Net Tangible asset au 31 décembre 2022, comparé à celui d'un panel de sociétés foncières cotées comparables ;
- condition de performance n° 2 (25% de l'attribution) : croissance du résultat récurrent par action à périmètre constant sur trois ans, chaque année étant pondérée par 1/3 ;

- condition de performance n° 3 (25% de l'attribution) : critère RSE portant sur la réduction des gaz à effet de serre de la Société, avec un objectif d'atteindre le 31 décembre 2025, une réduction de 40% d'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'émission de gaz à effet de serre émis au 31 décembre 2020 ;
- condition de performance n° 4 (25% de l'attribution) : taux de rendement complet boursier (TSR boursier) de Carmila correspondant à l'évolution du cours de bourse de la Société sur la période d'acquisition, et comparé à celui d'un panel de sociétés foncières cotées comparables. Le TSR de Carmila sera calculé en rapportant la moyenne des cours de la Société des 40 derniers jours de bourse de l'exercice 2025 à laquelle on aura ajouté les distributions éventuellement réalisées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025 ; et ii) d'autre part, la moyenne du cours de clôture de la Société des 40 derniers jours de bourse de 2022.

Chaque critère est évalué entre 0 et 120%, avec une extrapolation linéaire entre les bornes. Le taux d'atteinte global sera la moyenne des quatre critères, plafonnée à 100%.

Le nombre maximum total d'actions gratuites attribuées dans le cadre de plan ne pourra représenter plus de 1% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale du 11 mai 2023 et plus de 0,5% pour la part attribuée aux mandataires sociaux.

5. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

SYNTHÈSE DE L'ATTRIBUTION DES ACTIONS GRATUITES DE PRÉFÉRENCE AU TITRE DU PAG 2023

Date de l'Assemblée générale	11/05/2023
Date d'attribution par Carmila	11/05/2023
Nombre de bénéficiaires	45
Nombre d'actions Carmila attribuées à l'origine du plan	238 848
• dont Marie Cheval	44 248
• dont Sébastien Vanhoove	15 000
• dont autres salariés	179 690
Nombre résiduel d'actions à attribuer au 31/12/2023	238 848
Date d'acquisition définitive des actions gratuites	11/05/2026
Date de disponibilité	12/05/2026

Ratios d'équité (article L. 22-10-9 du Code de commerce)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le présent rapport présente les informations relatives aux ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général, ainsi que du Directeur Général Délégué et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés.

La société Carmila SA n'employant pas de salariés, il n'a pas été possible de la retenir pour la détermination des ratios d'équité. En conséquence, le périmètre retenu s'est porté sur l'entité Almia Management, regroupant l'intégralité des effectifs présents sur le territoire français, en ligne avec les dispositions de la recommandation 27.2 du Code AFEP-MEDEF.

Le périmètre retenu comprend uniquement les collaborateurs bénéficiant d'un contrat de travail français à durée indéterminée et à temps plein, présents sur 12 mois pour chacun des exercices analysés.

Les différents ratios ont été calculés sur la base de la rémunération brute versée au titre de l'exercice fiscal considéré, et prennent en compte la rémunération fixe et la rémunération variable versées au cours de l'année considérée, l'intéressement et la participation versés au cours de l'année, les plans d'actions gratuites ou d'actions de performance attribués dans l'exercice à leur valeur nominale ainsi que les charges patronales afférentes.

Le calcul du ratio d'équité fait l'objet des ajustements préconisés par les éventuelles recommandations du Code AFEP-MEDEF et tient compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions législatives ou réglementaires applicables.

	2023	2022	2021
Marie CHEVAL			
Ratio - Rémunération moyenne	14,40	15,62	10,40
Ratio - Rémunération médiane	17,38	20,15	12,47
Sébastien VANHOOVE			
Ratio - Rémunération moyenne	4,27	3,89	3,55
Ratio - Rémunération médiane	5,15	5,02	4,26

Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de 2023 aux membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023 a été approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2023. Le montant global maximal annuel de la rémunération pouvant être alloué aux membres du Conseil d'administration avait été fixé à la somme de 445 000 euros.

La rémunération des administrateurs comporte un montant fixe, calculé prorata temporis pour les mandats ayant pris fin ou ayant pris effet en cours d'exercice et un montant variable, réparti par le Conseil d'administration en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et des Comités. Conformément au Code AFEP-MEDEF, la rémunération des membres du Conseil comporte une part variable prépondérante.

Les modalités de répartition de la rémunération entre les membres du Conseil d'administration s'effectuent de la manière suivante :

- pour le Conseil d'administration :
 - une rémunération fixe de 5 000 euros est versée par administrateur,
 - une rémunération variable de 10 000 euros en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et du temps consacré aux travaux du Conseil,
 - une rémunération de 30 000 euros est versée à l'administrateur désigné en qualité d'administrateur référent ;
- pour les comités :
 - une rémunération fixe de 5 000 euros est versée par administrateur,
 - une rémunération variable de 10 000 euros en fonction de la présence effective aux réunions du comité et du temps consacré aux travaux du comité ;
- pour les Censeurs :
 - un montant annuel fixe de 5 000 euros,
 - un montant annuel variable de 10 000 euros par participation effective à une réunion du Conseil d'administration.

La qualité de Président de comité donne également lieu à une rémunération additionnelle de 10 000 euros.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rémunérations attribuées et versées aux membres du Conseil au titre des exercices 2022 et 2023, y compris les membres dont le mandat a pris fin pendant l'exercice :

(montants bruts en euros)	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Mme Marie Cheval	45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
Sogecap représenté par M. Yann Briand	28 888,89	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Predica représenté par M. Emmanuel Chabas	27 777,78	27 500,00	27 500,00	30 000,00
Axa Reim France représenté par Mme Amal Del Monaco	N/A	N/A	N/A	7 619,05
Mme Séverine Farjon	65 000,00	63 750,00	63 750,00	65 000,00
Mme Maria Garrido	45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
M. Olivier Lecomte	85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
M. Laurent Luccioni	27 777,78	30 000,00	30 000,00	20 000,00
M. Nadra Moussalem	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
M. Jérôme Nanty	Renonciation	Renonciation	Renonciation	Renonciation
Mme Claire Noël du Payrat	Renonciation	Renonciation	Renonciation	Renonciation
Mme Élodie Perthuisot	Renonciation	Renonciation	Renonciation	Renonciation
Cardif Assurance Vie représenté par Mme Nathalie Robin	51 666,67	53 750,00	53 750,00	55 000,00
M. Laurent Vallée	Renonciation	Renonciation	Renonciation	Renonciation

(1) Montants dus sur la base de la présence effective au titre de l'exercice.

(2) Montants payés durant l'exercice.

(3) Montants calculés depuis la nomination de Madame Marie Cheval et versés au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration (exclut la rémunération versée au titre de ses fonctions exécutives de Directrice Générale et décrites au paragraphe 5.2.1.1).

Politiques de rémunérations attribuables aux mandataires sociaux, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Tenant compte notamment du dialogue actionnarial, des résultats des votes en Assemblée Générale des actionnaires, des recommandations d'agences de conseil en vote et d'agences de notation extra-financière ainsi que des meilleures pratiques de place, le Conseil d'administration a mené une réflexion sur les évolutions qui pourraient être apportées à la gouvernance de l'entreprise.

Dans ce cadre, et à la suite de roadshows gouvernance organisés début 2024 avec la participation de l'Administrateur Référent Indépendant, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a souhaité procéder à certaines modifications et/ou préciser certains éléments de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024.

Celles-ci portent sur :

- (i) La possibilité pour le Conseil d'administration de déroger à la politique de rémunération, uniquement sur la part de rémunération variable annuelle ou long terme ;
- (ii) La fixation d'un plafond correspondant à un maximum de 2 années de rémunération fixe, s'agissant de la capacité du Conseil d'administration d'allouer une rémunération exceptionnelle à la Présidente-Directrice Générale et au Directeur Général Délégué ; et
- (iii) La simplification des critères de performance utilisés pour la fixation de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux.

Ces évolutions de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 sont plus amplement décrites ci-dessous au sein des Sections 5.2.3.1 et 5.2.3.2.

5. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Politique de rémunération du Président-Directeur Général, applicable à Madame Marie Cheval, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DE MADAME MARIE CHEVAL POUR 2024

Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération comporte une part fixe et une part variable annuelle. Cette rémunération est le reflet des responsabilités du Président-Directeur Général, de son niveau d'expérience, de ses compétences et des pratiques de marché.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle est revue à échéances relativement longues. Elle peut éventuellement faire l'objet d'un réexamen par le Conseil d'administration en fonction des circonstances, et notamment à l'occasion d'un renouvellement de mandat. En application de ces principes et compte tenu du fait que la rémunération fixe de Madame Marie Cheval n'avait pas évolué depuis sa prise de fonction le 3 novembre 2020, le Conseil d'administration a décidé de porter sa rémunération fixe, au titre de l'exercice 2024 à 550 000 euros, représentant une hausse de 10% en trois ans.

Rémunération variable annuelle

Le montant de la rémunération variable annuelle ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de référence (telle que visée ci-dessus).

Cette rémunération variable ne peut représenter plus de 120% de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général.

Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs financiers, d'objectifs ESG, et d'objectifs de mise en œuvre de la politique stratégique.

Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est établi de manière précise par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Ces critères permettent d'apprécier tant la performance individuelle de la Présidente-Directrice Générale que celle de la Société. Ainsi, les rémunérations variables sont liées aux résultats d'ensemble de la Société, permettant le respect de l'intérêt social et le développement de la stratégie du Groupe. La rémunération variable annuelle ne peut, en application de l'article L. 22-10-34 III, alinéa 2 du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

Modalités de détermination

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 février 2024 a décidé que la part variable de la rémunération de Madame Marie Cheval s'élèvera à 100% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 120% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.

Au titre de l'exercice 2024, afin de mieux prendre en compte les pratiques de marché et dans un souci de transparence, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations sont déterminés comme suit :

- (i) des critères financiers à hauteur de 45% (EPS, taux de recouvrement, marge EBITDA) ;
- (ii) un critère ESG à hauteur de 25% (réduction des gaz à effet de serre scope 1 et 2 versus 2023) ;
- (iii) des critères de mise en œuvre de la politique stratégique à hauteur de 30% (intégration de Galimmo : critère qualitatif, avancée des projets (agiles, grands projets, mixité) : critère qualitatif, taux d'occupation financier).

Modalités de versement

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024.

Rémunération à long terme

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'attributions gratuites d'actions, sur décision du Conseil d'administration et après avis du Comité des rémunérations et des nominations dans la limite des autorisations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires, et dans les conditions suivantes :

- la rémunération à long terme ne peut excéder 12 mois de la rémunération brute fixe maximum pour le Président-Directeur Général ;
- le bénéfice est subordonné à la réalisation sur une période pluriannuelle de conditions de performance à prépondérance quantitative déterminées par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations ;
- le bénéfice est subordonné à une condition de présence à la clôture des exercices considérés.

En cas d'attribution d'actions gratuites, le Conseil d'administration fixe la quantité d'actions à conserver par le Président-Directeur Général jusqu'à la cessation de son mandat social, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le Président-Directeur Général qui bénéficie d'actions gratuites doit prendre l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur ces actions gratuites et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Madame Marie Cheval est soumise à une obligation de conservation de 50% du nombre total d'actions gratuites attribuées dans la limite de 1,5 année de rémunération fixe brute, tel que cela est détaillé dans le paragraphe « Politique de conservation d'actions applicable aux dirigeants mandataires sociaux » ci-dessous.

L'attribution d'une rémunération variable en actions permet d'associer le Président-Directeur Général aux résultats de la Société et à la variation de son cours de bourse.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 mars 2024 a décidé de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.

Avantage de toute nature

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'avantages de toute nature, sur décision du Conseil d'administration et sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations. Cette attribution peut être déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Madame Marie Cheval bénéficie d'avantages en nature et notamment d'un véhicule de fonction et de cotisations assurance chômage dans le cadre de son affiliation au régime privé d'assurance chômage des dirigeants souscrit auprès de GSC.

D'autres avantages en nature peuvent être prévus en vertu d'une situation spécifique.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances particulières le justifiant, le Conseil d'administration peut décider de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle à la Présidente-Directrice Générale. Les circonstances particulières dans lesquelles cette rémunération exceptionnelle peut être attribuée par le Conseil d'administration s'entendent notamment comme la réalisation d'une opération fortement transformante de l'organisation.

Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement explicitée.

Dans tous les cas, à compter de l'exercice 2024, cette rémunération exceptionnelle ne pourra dépasser 100 % de la rémunération fixe sur deux ans de la Présidente-Directrice Générale.

Au titre de l'exercice 2023, Madame Marie Cheval n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.

En cas de versement en numéraire, la rémunération exceptionnelle ne pourra, en application de l'article L. 22-10-34 III, alinéa 2 du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une rémunération en sa qualité d'administrateur, de Président du Conseil d'administration et de membre de comités spécialisés.

La rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur est versée selon la politique de rémunération des administrateurs telle que décrite à la Section 5.2.3.3 « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel. Cette rémunération est notamment composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Régime de retraite

Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Politique de rémunération du Directeur Général Délégué, applicable à Monsieur Sébastien Vanhooove, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR SÉBASTIEN VANHOOVE POUR 2024

Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération comporte une part fixe et une part variable annuelle. Cette rémunération est le reflet des responsabilités du Directeur Général Délégué, de son niveau d'expérience, de ses compétences et des pratiques de marché.

Rémunération fixe annuelle

Monsieur Sébastien Vanhooove a été nommé Directeur Général Délégué de la Société lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 27 juillet 2018. Le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Sébastien Vanhooove a été confirmé lors de la séance du Conseil du 26 novembre 2020, suite à la nomination de Madame Marie Cheval en qualité de Présidente-Directrice Générale.

Monsieur Sébastien Vanhooove exerce la fonction de Président de Carrefour Property France. À ce titre, il a la responsabilité de Carrefour Property France et ses filiales. Il bénéficie d'un contrat de travail avec la société Carrefour Management qui encadre ces fonctions. Une convention de mise à disposition a été conclue entre le groupe Carrefour et la Société au titre de laquelle

Indemnité de cessation des fonctions - Indemnité de départ

Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnité de départ ni d'indemnité de cessation de fonction.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, peut décider de la conclusion d'un engagement de non-concurrence du Président-Directeur Général.

En contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée d'un an afin de protéger les intérêts de la Société, le Conseil d'administration a décidé que Madame Marie Cheval percevra, pendant la durée d'une année, une indemnité mensuelle forfaitaire d'un montant égal à 50% de la rémunération fixe mensuelle brute (hors rémunération variable) perçue le mois précédant l'expiration de son mandat social. La Société pourra renoncer à la mise en œuvre de cet engagement dans les 15 jours suivants l'expiration du mandat social.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu si le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite, et, en tout état de cause, cette indemnité ne pourra être versée au-delà de 65 ans.

Autres éléments de rémunération

Néant.

Politique de conservation d'actions applicable au Président-Directeur Général

Les dirigeants mandataires sociaux sont soumis à une obligation de conservation des actions gratuitement attribuées. Le Conseil d'administration a décidé de fixer les obligations de conservation du Président-Directeur Général, à 50% du nombre total d'actions gratuites attribuées dans la limite de 1,5 année de rémunération fixe brute.

Par ailleurs, l'article 1.6.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Carmila prévoit une obligation de détention des actions de la Société par le Président-Directeur Général pendant la durée de son mandat, à hauteur de 10 000 actions.

5. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Rémunération variable annuelle

Le montant de la rémunération variable annuelle ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de référence (telle que visée ci-dessus).

La rémunération variable perçue par le Directeur Général Délégué à raison de ses fonctions exécutives au sein de la Société ne peut représenter plus de 100% de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué.

Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs financiers, d'objectifs ESG et d'objectifs de la politique stratégique.

Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle du Directeur Général Délégué est établi de manière précise par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Ces critères permettent d'apprécier tant la performance individuelle du Directeur Général Délégué que celle de la Société. Ainsi, les rémunérations variables sont liées aux résultats d'ensemble de la Société, permettant le respect de l'intérêt social et le développement de la stratégie du Groupe. La rémunération variable annuelle ne peut, en application de l'article L. 22 III, alinéa 2 du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

Modalités de détermination

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 février 2024 a décidé que la part variable de la rémunération de Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué, s'élève à 50% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 100% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.

Au titre de l'exercice 2024, afin de mieux prendre en compte les pratiques de marché et dans un souci de transparence, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations sont déterminés comme suit :

- (i) des critères financiers à hauteur de 45% (EPS, taux de recouvrement, marge EBITDA) ;
- (ii) un critère ESG à hauteur de 25% (réduction des gaz à effet de serre scope 1 et 2 versus 2023) ;
- (iii) des critères de mise en œuvre de la politique stratégique à hauteur de 30% (intégration de Galimmo : critère qualitatif, Gestion du bilan : critère qualitatif, taux d'occupation financier).

Modalités de versement

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024.

Les montants de rémunération variable perçus par Monsieur Sébastien Vanhoove à raison des fonctions opérationnelles qu'il exerce au sein de Carrefour et pris en charge par Carrefour Management seront fixés selon des critères de performance établis au sein du groupe Carrefour.

Rémunération à long terme

Le Directeur Général Délégué peut bénéficier d'attributions gratuites d'actions, sur décision du Conseil d'administration et après avis du Comité des rémunérations et des nominations dans la limite des autorisations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires, et dans les conditions suivantes :

- la rémunération à long terme ne peut excéder neuf mois de la rémunération brute fixe maximum ;
- le bénéfice est subordonné à la réalisation sur une période pluriannuelle de conditions de performance à prépondérance quantitative déterminées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations ;
- le bénéfice est subordonné à une condition de présence à la clôture des exercices considérés.

Le Directeur Général Délégué qui bénéficie d'actions gratuites doit prendre l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions issues des actions gratuites ou actions de préférence et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Monsieur Sébastien Vanhoove est soumis à une obligation de conservation de 50% du nombre total d'actions gratuites attribuées dans la limite d'une année de rémunération brute, telle que cela est détaillé dans le paragraphe « Politique de conservation d'actions applicable au Directeur Général Délégué » ci-dessous. L'attribution d'une rémunération variable en actions permet d'associer le Directeur Général Délégué aux résultats de la Société et à la variation de son cours de bourse.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 mars 2024 a décidé de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.

Avantages de toute nature

Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué, peut bénéficier d'avantages de toute nature, sur décision du Conseil d'administration et sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Cette attribution peut être déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances particulières le justifiant, le Conseil d'administration peut décider de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au Directeur Général Délégué. Les circonstances particulières dans lesquelles cette rémunération exceptionnelle peut être attribuée par le Conseil d'administration s'entendent notamment comme la réalisation d'une opération fortement transformante de l'organisation.

Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement explicitée.

Dans tous les cas, à compter de l'exercice 2024, cette rémunération exceptionnelle ne pourra dépasser 100 % de la rémunération fixe sur deux ans du Directeur Général Délégué.

Au titre de l'exercice 2023, Monsieur Sébastien Vanhoove n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.

En cas de versement en numéraire, la rémunération exceptionnelle ne pourra, en application de l'article L. 225-100 III, alinéa 2 du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

Rémunération allouée à raison de mandats au sein du Groupe

Le Directeur Général Délégué peut bénéficier d'une rémunération au titre de mandat de direction ou d'administrateur au sein de sociétés du Groupe.

Monsieur Sébastien Vanhoove ne bénéficie pas de rémunération allouée à raison de mandats au sein du Groupe.

Régime de retraite

Monsieur Sébastien Vanhoove ne bénéficie pas, au titre de son mandat social au sein de la Société, de régime de retraite supplémentaire.

Indemnité de cessation de fonction - Indemnité de départ

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, peut décider de la conclusion d'un engagement de non-concurrence du Directeur Général Délégué.

Monsieur Sébastien Vanhoove ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de non-concurrence.

Politique de conservation d'actions applicable au Directeur Général Délégué

Les dirigeants mandataires sociaux sont soumis à une obligation de conservation des actions gratuitement attribuées. L'article 1.6.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Carmila prévoit une obligation de détention des actions de la Société, à hauteur de 5 000 actions pour le Directeur Général Délégué tout au long de son mandat.

Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, la rémunération versée à chaque administrateur ou à chaque membre des comités, dans la limite du montant arrêté par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, est déterminée, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, par le Conseil d'administration et comporte i) un montant fixe, calculé prorata temporis pour les mandats ayant pris fin ou ayant pris effet en cours d'exercice et ii) un montant variable, réparti par le Conseil d'administration en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et des Comités.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la rémunération des administrateurs comporte une part variable prépondérante.

Cette rémunération est adaptée au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Ce montant a été déterminé à la lumière de sociétés comparables.

Les modalités de répartition de la rémunération entre les membres du Conseil d'administration s'effectuent de la manière suivante :

- pour le Conseil d'administration :
 - une rémunération fixe de 5 000 euros est versée par administrateur,
 - une rémunération variable de 10 000 euros en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et du temps consacré aux travaux du Conseil,

- une rémunération de 35 000 euros est versée à l'administrateur désigné en qualité d'administrateur référent représentant une augmentation annuelle de 5 000 euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022 compte tenu de l'implication accrue de l'administrateur référent aux travaux du Conseil, de ses comités et de sa participation au dialogue actionnarial ;
- pour les comités :
 - une rémunération fixe de 5 000 euros est versée par administrateur,
 - une rémunération variable de 10 000 euros en fonction de la présence effective aux réunions du comité et du temps consacré aux travaux du comité.

La qualité de Président de comité donne également lieu à une rémunération additionnelle de 10 000 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'approuver une enveloppe d'un montant de 445 000 euros, inchangée depuis 2022.

Chaque administrateur peut chaque année, lors de la séance du Conseil d'administration décidant les modalités d'attribution, renoncer à la perception de leur rémunération en sa qualité de membre du Conseil.



Demande d'envoi de documents

Demande d'envoi de documents pour l'Assemblée générale de Carmila du 24 avril 2024



Demande à retourner à Uptevia,
Service Assemblées Générales, Cœur Défense,
90-110 Esplanade du Général de Gaulle,
92 931 Paris la Défense Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires) :

M. Mme (cocher la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

..... @

Propriétaire de actions sous la forme : nominative ;
 au porteur, inscrites en compte chez (1)

sollicite l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente, si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Envoi des documents sous format papier Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le 2024

Signature

(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, établissement financier ou Société de Bourse) teneur de votre compte, accompagné d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.



Conception et réalisation

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Carmila, Greg Gonzales, Arnault De Giron



25, rue d'Astorg
75008 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 58 33 63 00
www.carmila.com